



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2017-095

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2017

Sommaire

ARS

R02-2017-07-03-004 - Arrêté n° 127 du 3-7-2017 portant autorisation d'extension de capacité des ACT gérés par l'ACM2S (3 pages)	Page 3
R02-2017-07-03-003 - Arrêté n° 126 du 3-7-2017 portant autorisation d'extension de l'ITEP et du SESSAD gérés par l'association LA MYRIAM (3 pages)	Page 7
R02-2017-07-10-002 - CH Marin - Activité Mai 2017 (6 pages)	Page 11
R02-2017-07-10-004 - CH St Esprit - activité MAI 2017 (6 pages)	Page 18
R02-2017-07-10-003 - CHUM - Activité MAI 2017 (5 pages)	Page 25

DEAL

R02-2017-07-07-006 - arrete-cessibilite-MACROIX (2 pages)	Page 31
---	---------

DEAL MARTINIQUE

R02-2017-07-11-003 - Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises de transports publics routiers de voyageurs de DILON TONIO CHRISTOPHE (1 page)	Page 34
R02-2017-07-11-004 - Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises de transports publics routiers de voyageurs de TROUDART LOUIS-ALBERT (1 page)	Page 36

DIRECTION DE LA MER DE LA MARTINIQUE

R02-2017-06-30-004 - Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2015103-0012 (2 pages)	Page 38
R02-2017-07-10-006 - Décision navire Cap Saint Corentin (1 page)	Page 41
R02-2017-07-10-005 - Décision navire Cap Saint-Pierre (1 page)	Page 43

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/DIRECTION

R02-2017-07-11-001 - ARRÊTÉ N°..., donnant délégation de signature à M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, Secrétaire Général de la Préfecture, en qualité d'Ordonnateur Secondaire Délégué (8 pages)	Page 45
R02-2017-07-10-001 - ARRÊTÉ N°..., portant délégation de signature à M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, Secrétaire Général de la Préfecture - Administration Générale (17 pages)	Page 54

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2017-07-07-005 - Arrêté établissant le tableau des électeurs sénatoriaux du département de la Martinique, appelés à voter à l'occasion des élections sénatoriales du 24 septembre 2017 (30 pages)	Page 72
---	---------

SOUS-PREFECTURE DU MARIN

R02-2017-07-11-002 - AOT-FILIN-Le Wallon (5 pages)	Page 103
--	----------

ARS

R02-2017-07-03-004

Arrêté n° 127 du 3-7-2017 portant autorisation d'extension
de capacité des ACT gérés par l'ACM2S

ARRETE ARS / N° 1 2 7

**Portant autorisation d'extension de 2 places
d'appartements de coordination thérapeutique (ACT)
Gérés par l'Association de Coordination Médico-Sociale et Sanitaire (ACM2S)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE DE LA MARTINIQUE**

N° FINESS : 97 020 992 0

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1, D312-154, D312-155, D313-2 ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- Vu** le décret n° 2002-1227 du 3 octobre 2002 relatif aux appartements de coordination thérapeutique ;
- Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL en qualité de Directeur Général de l'ARS de Martinique ;

.../...

- Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation initial n° 06-2525 du 31 juillet 2006, portant création de cinq places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) pour personnes atteintes par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) en situation de précarité par l'association de coordination médico-sociale et sanitaire ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation d'extension n° 165 du 31 octobre 2013, signé du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique, portant à sept le nombre de places d'appartements de coordination thérapeutique gérés par l'association de coordination médico-sociale et sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 17 mai 2017 fixant pour 2016 les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la circulaire DGS/SD6/A/DGAS/DSS/2002/551 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique ;
- Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et appartement de coordination thérapeutique « Un chez soi d'abord » ;
- Vu** la demande en date du 06 janvier 2017 de l'association de coordination médico-sociale et sanitaire tendant à l'obtention d'une autorisation d'extension non importante de 2 places portant la capacité totale des appartements de coordination thérapeutique de l'association à 9 places ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux de la région Martinique ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L313-4 du code de l'action social et des familles ;

CONSIDERANT que la demande présentée constitue un projet d'extension non importante car inférieure au seuil prévu à l'article D.313-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Sur proposition du Directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Martinique,

ARRETE :

ARTICLE 1er. L'Association de coordination médico-sociale et sanitaire (ACM2S) est autorisée à augmenter la capacité de ses appartements de coordination thérapeutique (ACT) de deux places supplémentaires à compter du 1^{er} septembre 2017.

La capacité totale des ACT gérés par l'association « ACM2S » est portée à 9 places.

.../...

ARTICLE 2 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'Etablissement : 97 020 992 0

Code catégorie : 165 - ACT

Code discipline : 507 – Hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques

Mode de fonctionnement : 37 – Accueil et prise en charge en appartement thérapeutique

Code clientèle : 430 – Personnes nécessitant une prise en charge psycho sociale et sanitaire

N° FINESS de l'entité juridique : 97 020 983 9

ARTICLE 3 : L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure, renouvelable dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article L313-3, l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'un commencement d'exécution, dans un délai de trois ans à compter de la notification du présent arrêté.

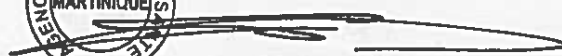
ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'ARS Martinique, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France.

ARTICLE 7 : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Martinique.

Fort de France, le - 3 JUL. 2017

P/ Le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur Général Adjoint



Olivier COUDIN

ARS

R02-2017-07-03-003

Arrêté n° 126 du 3-7-2017 portant autorisation d'extension
de l'ITEP et du SESSAD gérés par l'association LA
MYRIAM

ARRETE ARS / N° 1 2 6

**Portant autorisation d'extension
de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP)
et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)
Gérés par l'association LA MYRIAM**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE DE LA MARTINIQUE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1, D312-55 à D312-58, et D312-59-1 à D312-59-17, D313-2 ;
 - Vu** le code de la santé publique ;
 - Vu** le code de la sécurité sociale ;
 - Vu** la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
 - Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
 - Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
 - Vu** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL en qualité de Directeur Général de l'ARS de Martinique ;
 - Vu** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** le décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;
 - Vu** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- .../...

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 08-0030 du 7 janvier 2008 portant autorisation de création d'un institut thérapeutique, éducatif et pédagogique de 30 places pour enfants ayant des troubles du comportement, en liaison avec un service d'éducation spéciale et de soins à domicile, géré par l'association « LA MYRIAM » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 08-0030/Quinquiès portant autorisation de création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) d'une capacité de 20 places pour enfants ayant des troubles du comportement, en liaison avec un institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP), géré par l'association « LA MYRIAM » ;
- Vu** la décision n° 2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 ;
- Vu** la circulaire DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2017/148 du 02 mai 2017 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** l'instruction DGCS/SD3B/CNSA 2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;
- Vu** le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Martinique ;

CONSIDERANT que ces opérations sont actées dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) en cours de négociation ;

CONSIDERANT les perspectives de développement d'un dispositif ITEP/SESSAD tel que préconisé par la réglementation en vigueur, avec un élargissement de l'agrément de 6 à 20 ans ;

CONSIDERANT que ces opérations visent à répondre à un besoin de prise en charge constaté dans la région, avec notamment une unité d'hébergement pour adolescents en situation difficile ;

CONSIDERANT que ces extensions présentent un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L313-4 du code de l'action social et des familles ;

CONSIDERANT qu'il s'agit de projets d'extensions non importantes car inférieures au seuil prévu à l'article D.313-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Sur proposition du Directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Martinique,

ARRETE :

ARTICLE 1er. L'association « LA MYRIAM » est autorisée à augmenter la capacité de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique et du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dont elle est gestionnaire, comme suit :

- L'extension de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) est de 9 places supplémentaires dont 4 en internat et 5 en semi internat.
La capacité totale de l'ITEP est ainsi portée à 39 places fonctionnant en groupes de prise en charge de 6 à 9 ans, 10 à 14 ans et 15 à 20 ans, à compter du 1^{er} septembre 2017.

- N° FINESS ET (ITEP) : 97 021 017 5
 - Raison sociale : Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique
 - Code catégorie : 186 - ITEP
 - Code discipline : 901- Education générale et soins spécialisés enfants handicapés
 - Mode de fonctionnement :
 - *11-Hébergement complet Internat = 14 places
 - *13-Semi-internat = 25 places
 - Code clientèle : 200 – troubles du caractère et du comportement
- L'extension du service d'éducation spéciale et de soins à domicile est de 6 places supplémentaires. La capacité totale du SESSAD est ainsi portée 26 places à compter du 1^{er} janvier 2018.
 - N° FINESS ET (SESSAD) : 97 021 018 3
 - Raison sociale : Service d'éducation spéciale et soins à domicile
 - Code catégorie : 182 - SESSAD
 - Code discipline : 319 - Education spécialisée et soins à domicile enfants handicapés
 - Code type d'activité : 16 – prestation en milieu ordinaire
 - Code clientèle : 200 – Troubles du caractère et du comportement
- L'ITEP et le SESSAD sont implantés :
- N° 9, zone artisanale – Cocotte canal – 97224 DUCOS
 - 4ème étage, Immeuble du port - Avenue Maurice Bishop – 97200 FORT-DE-FRANCE
- N° FINESS de l'entité juridique (LA MYRIAM) : 97 020 415 2

ARTICLE 2 : Ces autorisations sont accordées pour une durée de 15 ans depuis la date d'autorisation initiale des deux structures, renouvelables dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du code de l'action sociale et des familles.

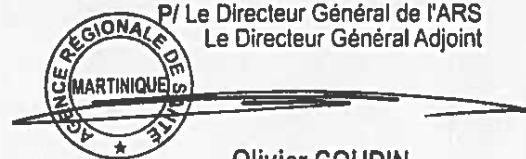
ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement et du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour l'autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'ARS Martinique, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Martinique.

Fort de France, le - 3 JUL. 2017

P/ Le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur Général Adjoint



Olivier COUDIN

ARS

R02-2017-07-10-002

CH Marin - Activité Mai 2017

*Centre hospitalier du Marin : arrêté ARS N° 2017-132 fixant le montant des ressources
d'assurance maladie dû au titre de l'activité déclarée au mois de MAI 2017*

Arrêté ARS N° 2017 - 132
Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au
Centre Hospitalier du MARIN au titre de l'activité déclarée au mois

De MAI 2017

EXERCICE 2017

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de la MARTINIQUE

CH du MARIN

FINESS N° 97 020 215 6

Exercice 2017

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R. 162-33-20 à R. 162-33-24 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 6111-24 à R. 6111-26 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2016 modifié relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse ;
- Vu l'arrêté modifié du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- Vu l'arrêté du 23 juin 2016 modifié relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;
- Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu l'arrêté du 23 mai 2017 ARS N° 2017-85 fixant pour l'année 2017 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.

Arrête :

Article 1

Sur la base des éléments fixés en annexe, la somme à verser au titre de la dotation HPR due pour le mois de MAI 2017, par la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Martinique, est arrêtée à **334 777,46 €**, dont **0,00 €** au titre de l'année N-1 arrêtés dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 4 mai 2017 susvisé.

Article 2

Au titre de la part de ces recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de MAI 2017, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse est arrêtée à **2 821,81 €**, soit :

- a. **0,00 €** au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU), dont **0,00 €** au titre de l'année N-1 ;
- b. **0,00 €** au titre des forfaits de « petit matériel » (FFM), dont **0,00 €** au titre de l'année N-1 ;
- c. **0,00 €** au titre des forfaits « interruptions volontaires de grossesse » (IVG), dont **0,00 €** au titre de l'année N-1 ;
- d. **2 821,81 €** au titre des actes, y compris les forfaits techniques, et les consultations externes à l'exception de ceux mentionnés au g, dont **0,00 €** au titre de l'année N-1 ;
- e. **0,00 €** au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE), dont **0,00 €** au titre de l'année N-1 ;
- f. **0,00 €** au titre des forfaits « administration de produits, prestations et spécialités pharmaceutiques en environnement hospitalier » (APE et AP2), dont **0,00 €** au titre de l'année N-1 ;
- g. **0,00 €** au titre des consultations ou actes associés aux forfaits mentionnés aux a, b, e, f et i, dont **0,00 €** au titre de l'année N-1 ;
- h. **0,00 €** au titre des forfaits dialyse (D), dont **0,00 €** au titre de l'année N-1 ;
- i. **0,00 €** au titre des forfaits « prestations intermédiaires » (FPI).

Article 3

La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale de la Martinique, pour le mois de mai 2017, est arrêtée à **0,00 €** au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT), dont **0,00 €** au titre de l'année N-1.

Article 4

La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale de la Martinique, pour le mois de mai 2017, est arrêtée à **0,00 €** au titre des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale, facturables en sus des prestations mentionnées au f et au h de l'article 2 ainsi qu'à l'article 3, dont **0,00 €** au titre de l'année N-1.

Article 5

La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale de la Martinique, pour le mois de mai 2017, est arrêtée à **0,00 €** au titre de la valorisation de l'activité liée aux patients relevant de l'aide médicale de l'État (AME), dont **0,00 €** au titre de l'année N-1.

Article 6

La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale de la Martinique, pour le mois de mai 2017, est arrêtée à **0,00 €** au titre de la prise en charge des patients bénéficiant des soins urgents mentionnés à l'article L. 254-1 du code de l'action sociale et des familles, dont **0 €** au titre de l'année N-1.

Article 7

La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale de la Martinique, pour le mois de mai 2017 est arrêtée à **0,00 €** au titre des dépenses de soins mentionnées au II de l'article L. 381-30-5 du code de la sécurité sociale relatif aux modalités de prise en charge, pour les personnes écrouées, de la participation mentionnée au I de l'article L. 160-13 du code de la sécurité sociale et du forfait journalier mentionné à l'article L. 174-4 du même code.

Article 8

La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale de la Martinique, pour le mois de mai 2017 est arrêtée à **0,00 €** au titre des médicaments mentionnés à l'article L. 162-22-7-3 du code de la sécurité sociale.

Article 9 (versement des lamdas pour l'année du basculement des ES anciennement sous modèle T2A dans le modèle « hôpitaux de proximité »)

I.- La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale de la Martinique, pour le mois de mai 2017, est arrêtée à **0,00 €** s'agissant des montants dus au titre de l'année N-1 pour les forfaits GHS et leurs éventuels suppléments.

II.- La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale de la Martinique, pour le mois de mai 2017, est arrêtée à **0,00 €** s'agissant des montants dus au titre de l'année N-1 pour les spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale.

III.- La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale de la Martinique, pour le mois de mai 2017, est arrêtée à **0,00 €** s'agissant des montants dus au titre de l'année N-1 pour les produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale.

Article 10

Le présent arrêté est notifié à la caisse générale de sécurité sociale de la Martinique, pour exécution.

Article 11

Le directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié [ou notifié à l'intéressé].

10 JUIL. 2017



La Directrice de l'Offre de Soins

Laetitia KULIS

ANNEXE

Montants servant à la détermination de la dotation de la dotation HPR

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté modifié du 4 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° **1 705 011,84 €** au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois de mai 2017 et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé, se décomposant ainsi :

2° **1 556 114,13 €** au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-33-21 du code de la sécurité sociale, pour le mois de ***** et le ou les mois précédents de l'exercice en cours;

3° **1 370 234,38 €** au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours.

Le montant de la dotation HPR du mois de mai 2017 arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1° - 3° [*dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12^e de DFG*], soit 1 705 011,84 € - 1 370 234,38 €

**OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
HOPITAL DU MARIN (970202156)
Année 2017 M5 : De janvier à mai
Cet exercice est validé par la région
Date de validation par l'établissement : mercredi 05/07/2017, 21:01
Date de validation par la région : jeudi 06/07/2017, 23:53
Date de récupération : vendredi 07/07/2017, 13:22**

Valorisation de l'activité prise en compte pour le calcul de l'HPR

	B: Montant de la valorisation de l'activité pour la période (cumulée depuis janvier 2017)
B: Forfait GHS + supplément	1 704 748,79
C: DMI séjour	0,00
B: Médicaments séjour	263,05
Total	1 705 011,84

	C: Cumul des douzièmes de DFG pour la période	D: Montant de la valorisation de l'activité pour la période (cumulée depuis janvier 2017)	E: Montant cumulé calculé pour la période (maximum de C et D)	F: Montant à notifier pour la période	G: Montant HPR notifié ce mois-ci
HPR	1 556 114,13	1 705 011,84	1 705 011,84	334 777,46	334 777,46
Total	1 556 114,13	1 705 011,84	1 705 011,84	334 777,46	334 777,46

Montants de l'activité non prise en compte pour le calcul de l'hr

	B: Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2016 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C: Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2016, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D: Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E: Montant calculé de l'activité 2017, de la période (cumulée depuis janvier 2017)	F: Montant total pour cette période (D+E)	G: Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H: Montant de l'activité calculé	I: Montant de l'activité notifié ce mois-ci	J: Montant de l'activité LAMDA du mois
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments ATU séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	12 857,35	12 857,35	10 035,54	2 821,81	2 821,81	0,00
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MED ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépressivité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	12 857,35	12 857,35	10 035,54	2 821,81	2 821,81	0,00

Montants des AME

	B: Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2016 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C: Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2016, transmise pour cette période	D: Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E: Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2017)	F: Montant total pour cette période (D+E)	G: Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H: Montant de l'activité AME calculé (F-G)	I: Montant de l'activité AME notifié	J: Montant de l'activité LAMDA du mois
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments ATU séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Montants des soins urgents	B: Dernier montant de l'activité LAMDA SU au titre de l'année 2016 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C: Montant de l'activité LAMDA SU au titre de l'année 2016, transmise pour cette période	D: Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E: Montant calculé de l'activité SU du mois (cumulée depuis janvier 2017)	F: Montant total pour cette période (D+E)	G: Total des montants d'activité SU notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H: Montant de l'activité SU calculé (F-G)	I: Montant de l'activité SU notifié	J: Montant de l'activité LAMDA du mois
Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments ATU séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Montants pour les détenus	B: Dernier montant de l'activité LAMDA soins détenus au titre de l'année 2016 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C: Montant de l'activité LAMDA soins détenus au titre de l'année 2016, transmise pour cette période	D: Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E: Montant calculé de l'activité soins détenus du mois (cumulée depuis janvier 2017)	F: Montant total pour cette période (D+E)	G: Total des montants d'activité soins détenus notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H: Montant de l'activité soins détenus calculé (F-G)	I: Montant de l'activité soins détenus notifié	J: Montant de l'activité LAMDA du mois
Montant RAC estimé séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Montant RAC estimé ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Montant DAP médicaments externes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Synthèse des montants notifiés

B: Synthèse des montants notifiés	
Total HPR	334 777,46
Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents	0,00
Total DMI séjour hors AME et soins urgents	0,00
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	0,00
Total Médicaments ATU séjour, AME et soins urgents	0,00
Total Activité AME	0,00
Total Activité soins urgents	0,00
Total Activité soins détenus	0,00
Total Activité externe	2 821,81
Total DEGRESSIVITE	0,00
Total	337 599,27

ARS

R02-2017-07-10-004

CH St Esprit - activité MAI 2017

*Centre hospitalier de Saint Esprit : arrêté ARS N° 2017-134 fixant le montant des ressources
d'assurance maladie dû au titre de l'activité déclarée au mois de MAI 2017*

Arrêté ARS N° 2017 - 134
Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au
Centre Hospitalier de SAINT ESPRIT au titre de l'activité déclarée au mois

De MAI 2017

EXERCICE 2017

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de la MARTINIQUE

CH de SAINT ESPRIT

FINESS N° 97 020 216 4

Exercice 2017

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R. 162-33-20 à R. 162-33-24 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 6111-24 à R. 6111-26 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2016 modifié relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse ;
- Vu l'arrêté modifié du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- Vu l'arrêté du 23 juin 2016 modifié relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;
- Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu l'arrêté du 23 mai 2017 ARS N° 2017-85 fixant pour l'année 2017 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.

Arrête :

Article 1

Sur la base des éléments fixés en annexe, la somme à verser au titre de la dotation HPR due pour le mois de MAI 2017, par la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Martinique, est arrêtée à **272 785,90 €**, dont **0,00 €** au titre de l'année N-1 arrêtés dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 4 mai 2017 susvisé.

Article 2

Au titre de la part de ces recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de MAI 2017, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse est arrêtée à **21 165,63 €**, soit :

- a. **0,00 €** au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU), dont **0,00 €** au titre de l'année N-1 ;
- b. **0,00 €** au titre des forfaits de « petit matériel » (FFM), dont **0,00 €** au titre de l'année N-1 ;
- c. **0,00 €** au titre des forfaits « interruptions volontaires de grossesse » (IVG), dont **0,00 €** au titre de l'année N-1 ;
- d. **21 165,63 €** au titre des actes, y compris les forfaits techniques, et les consultations externes à l'exception de ceux mentionnés au g, dont **0,00 €** au titre de l'année N-1 ;
- e. **0,00 €** au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE), dont **0,00 €** au titre de l'année N-1 ;
- f. **0,00 €** au titre des forfaits « administration de produits, prestations et spécialités pharmaceutiques en environnement hospitalier » (APE et AP2), dont **0,00 €** au titre de l'année N-1 ;
- g. **0,00 €** au titre des consultations ou actes associés aux forfaits mentionnés aux a, b, e, f et i, dont **0,00 €** au titre de l'année N-1 ;
- h. **0,00 €** au titre des forfaits dialyse (D), dont **0,00 €** au titre de l'année N-1 ;
- i. **0,00 €** au titre des forfaits « prestations intermédiaires » (FPI).

Article 3

La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale de la Martinique, pour le mois de mai 2017, est arrêtée à **0,00 €** au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT), dont **0,00 €** au titre de l'année N-1.

Article 4

La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale de la Martinique, pour le mois de mai 2017, est arrêtée à **0,00 €** au titre des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale, facturables en sus des prestations mentionnées au f et au h de l'article 2 ainsi qu'à l'article 3, dont **0,00 €** au titre de l'année N-1.

Article 5

La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale de la Martinique, pour le mois de mai 2017, est arrêtée à **0,00 €** au titre de la valorisation de l'activité liée aux patients relevant de l'aide médicale de l'État (AME), dont **0,00 €** au titre de l'année N-1.

Article 6

La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale de la Martinique, pour le mois de mai 2017, est arrêtée à **0,00 €** au titre de la prise en charge des patients bénéficiant des soins urgents mentionnés à l'article L. 254-1 du code de l'action sociale et des familles, dont X € au titre de l'année N-1.

Article 7

La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale de la Martinique, pour le mois de mai 2017 est arrêtée à **0,00 €** au titre des dépenses de soins mentionnées au II de l'article L. 381-30-5 du code de la sécurité sociale relatif aux modalités de prise en charge, pour les personnes écrouées, de la participation mentionnée au I de l'article L. 160-13 du code de la sécurité sociale et du forfait journalier mentionné à l'article L. 174-4 du même code.

Article 8

La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale de la Martinique, pour le mois de mai 2017 est arrêtée à **0,00 €** au titre des médicaments mentionnés à l'article L. 162-22-7-3 du code de la sécurité sociale.

Article 9 (versement des lamdas pour l'année du basculement des ES anciennement sous modèle T2A dans le modèle « hôpitaux de proximité »)

I.- La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale de la Martinique, pour le mois de mai 2017, est arrêtée à **0,00 €** s'agissant des montants dus au titre de l'année N-1 pour les forfaits GHS et leurs éventuels suppléments.

II.- La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale de la Martinique, pour le mois de mai 2017, est arrêtée à **0,00 €** s'agissant des montants dus au titre de l'année N-1 pour les spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale.

III.- La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale de la Martinique, pour le mois de mai 2017, est arrêtée à **0,00 €** s'agissant des montants dus au titre de l'année N-1 pour les produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale.

Article 10

Le présent arrêté est notifié à la caisse générale de sécurité sociale de la Martinique, pour exécution.

Article 11

Le directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié [ou notifié à l'intéressé].

10 JUL. 2017



P/ le Directeur Général de l'ARS
La Direction de l'Offre de Soins

Laetitia KULIS

ANNEXE

Montants servant à la détermination de la dotation de la dotation HPR

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté modifié du 4 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° **1 060 794,49 €** au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois de mai 2017 et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé, se décomposant ainsi :

2° **1 363 929,49 €** au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-33-21 du code de la sécurité sociale, pour le mois de ***** et le ou les mois précédents de l'exercice en cours;

3° **1 091 143,59 €** au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours.

Le montant de la dotation HPR du mois de mai 2017 arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2° - 3° [*dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12° de DFG*], soit 1 363 929,49 € - 1 091 143,59 €

**OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
HOPITAL DE SAINT-ESPRIT (970202164)
Année 2017 M5 : De janvier à mai
Cet exercice est validé par la région
Date de validation par l'établissement : lundi 03/07/2017, 13:02
Date de validation par la région : mardi 04/07/2017, 13:15**

Date de récupération : mardi 04/07/2017, 13:33

Valorisation de l'activité prise en compte pour le calcul de l'

B: Montant de la valorisation de l'activité pour la période (cumulée depuis janvier 2017)	
B: Forfait GHS + supplément	1 060 794,16
C: DMI séjour	0,00
B: Médicaments séjour	0,00
Total	1 060 794,16

Calcul de l'HPR

	B: Total des montants HPR notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des F des mois précédents)	C: Cumul des douzièmes de DFG pour la période	D: Montant de la valorisation de l'activité pour la période (cumulée depuis janvier 2017)	E: Montant cumulé calculé pour la période (maximum de C et D)	F: Montant à notifier pour la période	G: Montant HPR notifié ce mois-ci
HPR	1 091 143,59	1 363 929,49	1 060 794,16	1 363 929,49	272 785,90	272 785,90
Total	1 091 143,59	1 363 929,49	1 060 794,16	1 363 929,49	272 785,90	272 785,90

Montants de l'activité non prise en compte pour le calcul de l'hpr

	B: Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2016 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C: Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2016, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D: Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E: Montant calculé de l'activité 2017 de la période (cumulée depuis janvier 2017)	F: Montant total pour cette période (D+E)	G: Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H: Montant de l'activité calculé	I: Montant de l'activité notifié ce mois-ci	J: Montant de l'activité LAMDA du mois
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments ATU séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	72 605,13	72 605,13	51 439,50	21 165,63	21 165,63	0,00
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MED ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Degressivité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	72 605,13	72 605,13	51 439,50	21 165,63	21 165,63	0,00

	B: Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2016 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C: Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2016, transmise pour cette période	D: Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E: Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2017)	F: Montant total pour cette période (D+E)	G: Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H: Mmontant de l'activité AME calculé (F-G)	I: Montant de l'activité AME notifié	J: Montant de l'activité LAMDA du mois
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments ATU séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Montants des soins urgents

	B: Dernier montant de l'activité LAMDA SU au titre de l'année 2016 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C: Montant de l'activité LAMDA SU au titre de l'année 2016, transmise pour cette période	D: Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E: Montant calculé de l'activité SU du mois (cumulée depuis janvier 2017)	F: Montant total pour cette période (D+E)	G: Total des montants d'activité SU notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H: Mmontant de l'activité SU calculé (F-G)	I: Montant de l'activité SU notifié	J: Montant de l'activité LAMDA du mois
Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments ATU séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Montants pour les détenus

	B: Dernier montant de l'activité LAMDA soins détenus au titre de l'année 2016 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C: Montant de l'activité LAMDA soins détenus au titre de l'année 2016, transmise pour cette période	D: Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E: Montant calculé de l'activité soins détenus du mois (cumulée depuis janvier 2017)	F: Montant total pour cette période (D+E)	G: Total des montants d'activité soins détenus notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H: Montant de l'activité soins détenus calculé (F-G)	I: Montant de l'activité soins détenus notifié	J: Montant de l'activité LAMDA du mois
Montant RAC estimé séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Montant RAC estimé ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Montant DAP médicaments externes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Synthèse des montants notifiés

B: Synthèse des montants notifiés	
Total HPR	272 785,90
Total Activités d'hospitalisation hors AME et soins urgents	0,00
Total DMI séjour hors AME et soins urgents	0,00
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	0,00
Total Médicaments ATU séjour, AME et soins urgents	0,00
Total Activité AME	0,00
Total Activité soins urgents	0,00
Total Activité soins détenus	0,00
Total Activité externe	21 165,63
Total DEGRESSIVITE	0,00
Total	293 951,53

ARS

R02-2017-07-10-003

CHUM - Activité MAI 2017

Centre Hospitalier Universitaire de Martinique : arrêté ARS N° 2017-133 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au titre de l'activité déclarée au mois de MAI 2017

Arrêté ARS N° 2017 - 133

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au
Centre Hospitalier Universitaire de Martinique au titre de l'activité déclarée au mois
De MAI 2017

EXERCICE 2017

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de la MARTINIQUE

CHU DE MARTINIQUE

FINESS N° 97 021 120 7

Exercice 2017

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié (par arrêté du 18 août 2012) relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurances maladie mentionnées à l'article L.174-1 CSS ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L.174-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

.../..

- VU** l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologique ou ayant Une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les paramètres d'application du mécanisme de dégressivité tarifaire prévus par l'article R.162-42-1-4 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2012-935 du 1^{er} août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional à la Martinique par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France, du Centre Hospitalier du Lamentin et du Centre Hospitalier Louis Domergue de Trinité ;
- VU** l'arrêté ARS-2012-239 du 12 décembre 2012 portant transfert d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, des reconnaissances tarifaires et des autorisations médico-sociales du Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France, du Centre Hospitalier de Lamentin et du Centre Hospitalier de Trinité, au Centre Hospitalier Régional de Martinique ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le **mois de MAI 2017** pour le Centre Hospitalier Universitaire de Martinique.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à Verser au Centre Hospitalier Universitaire de Martinique, par la caisse générale de sécurité sociale, au titre de l'activité déclarée du mois de mai 2017, est arrêtée à : **19 500 809,93 €**, soit :

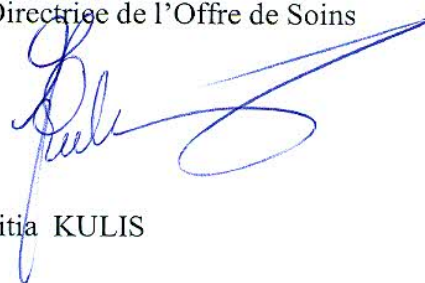
- ▶ **16 015 307,85 €** : au titre de l'activité d'hospitalisation ;
- ▶ **0,00 €** : au titre des prélèvements d'organe ;
- ▶ **74 039,74 €** : au titre des forfaits d'Interruptions Volontaires de Grossesses ;
- ▶ **222 681,77 €** : au titre des Dispositifs Médicaux Implantables (DMI) ;
- ▶ **1 136 569,18 €** : au titre des molécules onéreuses ;
- ▶ **146 819,57 €** : au titre médicament ATU séjour ;
- ▶ **252 566,05 €** : au titre des forfaits « Accueil et traitement des Urgences » (ATU) ;
- ▶ **23 886,60 €** : au titre du forfait environnement hospitalier ;
- ▶ **1 498 575,49 €** : au titre des actes et consultations externes y compris les forfaits Techniques ;

- ▶ **77 963,93 €** : au titre de l'AME
- ▶ **19 381,73** : au titre des soins urgents
- ▶ **33 018,02 €** : au titre des détenus

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier Universitaire de Martinique et la caisse générale de sécurité sociale, pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France, le **10 JUIL. 2017**

La Directrice de l'Offre de Soins



Laetitia KULIS

**OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
 CHU DE MARTINIQUE (970211207)
 Année 2017 M5 : De janvier à mai
 Cet exercice est validé par la région
 Date de validation par l'établissement : mercredi 05/07/2017, 21:39
 Date de validation par la région : jeudi 06/07/2017, 23:52
 Date de récupération : vendredi 07/07/2017, 13:24**

Montants hors AME et soins urgents

	B: Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2016 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C: Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2016, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D: Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E: Montant calculé de l'activité 2017 de la période (cumulée depuis janvier 2017)	F: Montant total pour cette période (D+E)	G: Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H: Montant de l'activité calculé	I: Montant de l'activité notifié ce mois-ci	J: Montant de l'activité LAMDA du mois
Forfait GHS + supplément	270 974,54	0,00	270 974,54	74 973 853,23	75 244 827,77	59 229 519,92	16 015 307,85	16 015 307,85	0,00
PO	0,00	0,00	0,00	77 891,71	77 891,71	77 891,71	0,00	0,00	0,00
IVG	354,60	0,00	354,60	331 518,94	331 873,54	257 833,80	74 039,74	74 039,74	0,00
DML séjour	0,00	0,00	0,00	1 143 105,95	1 143 105,95	920 424,18	222 681,77	222 681,77	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	5 970 290,05	5 970 290,05	4 833 720,87	1 136 569,18	1 136 569,18	0,00
Médicaments ATU séjour	0,00	0,00	0,00	524 752,34	524 752,34	377 932,77	146 819,57	146 819,57	0,00
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	801 358,47	801 358,47	548 792,42	252 566,05	252 566,05	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	109 621,47	109 621,47	85 734,87	23 886,60	23 886,60	0,00
PI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	553 626,72	585 494,76	585 494,76	6 572 207,53	7 157 702,29	5 659 126,80	1 498 575,49	1 498 575,49	31 868,04
DML ACE	0,00	0,00	0,00	7 813,00	7 813,00	7 813,00	0,00	0,00	0,00
MED ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dégressivité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	824 955,86	585 494,76	856 823,90	90 512 412,69	91 369 236,59	71 998 790,34	19 370 446,25	19 370 446,25	31 868,04

Montants des AME

	B: Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2016 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C: Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2016, transmise pour cette période	D: Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E: Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2017)	F: Montant total pour cette période (D+E)	G: Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H: Montant de l'activité AME calculé (F-G)	I: Montant de l'activité AME notifié	J: Montant de l'activité LAMDA du mois
Forfait GHS + supplément AME	231,67	0,00	231,67	183 425,17	183 656,84	123 254,74	60 402,10	60 402,10	0,00
DML séjour AME	0,00	0,00	0,00	12 392,49	12 392,49	0,00	12 392,49	12 392,49	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	27 707,79	27 707,79	22 538,45	5 169,34	5 169,34	0,00
Médicaments ATU séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	231,67	0,00	231,67	223 525,45	223 757,12	145 793,19	77 963,93	77 963,93	0,00

Montants des soins urgents	B: Dernier montant de l'activité LAMDA SU au titre de l'année 2016 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C: Montant de l'activité LAMDA SU au titre de l'année 2016, transmise pour cette période	D: Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E: Montant calculé de l'activité SU du mois (cumulée depuis janvier 2017)	F: Montant total pour cette période (D+E)	G: Total des montants d'activité SU notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H: M Montant de l'activité SU calculé (F-G)	I: Montant de l'activité SU notifié	J: Montant de l'activité LAMDA du mois
Forfait GHS + supplément soins urgents	3 373,28	0,00	3 373,28	164 966,62	168 339,90	148 958,17	19 381,73	19 381,73	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	10 506,50	10 506,50	10 506,50	0,00	0,00	0,00
Médicaments ATU séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	3 373,28	0,00	3 373,28	175 473,12	178 846,40	159 464,67	19 381,73	19 381,73	0,00
Montants pour les détenus									
Montant RAC estimé séjour	0,00	0,00	0,00	66 008,79	66 008,79	34 485,88	31 523,11	31 523,11	0,00
Montant RAC estimé ACE	3 648,33	3 938,38	3 938,38	6 796,62	10 735,00	8 866,38	2 169,62	2 169,62	290,05
Montant DAP médicaments externes	0,00	0,00	0,00	1 082,69	1 082,69	1 757,40	-674,71	-674,71	0,00
Total	3 648,33	3 938,38	3 938,38	73 888,10	77 826,48	44 808,46	33 018,02	33 018,02	290,05

Synthèse des montants notifiés	
	B: Synthèse des montants notifiés
Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents	16 089 347,59
Total DMI séjour hors AME et soins urgents	222 681,77
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	1 136 569,18
Total Médicaments ATU séjour, AME et soins urgents	146 819,57
Total Activité AME	77 963,93
Total Activité soins urgents	19 381,73
Total Activité soins détenus	33 018,02
Total Activité externe	1 775 028,14
Total DEGRESSIVITE	0,00
Total	19 500 809,93

DEAL

R02-2017-07-07-006

arrete-cessibilite-MACROIX

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

DIRECTION

Mission « Enquêtes Publiques
et Affaires Juridiques »

ARRÊTÉ N° 201707-0002

**PORTANT CESSIBILITÉ DE TROIS BIENS EXPOSÉS
À UN RISQUE NATUREL MAJEUR MENAÇANT GRAVEMENT LES VIES HUMAINES
SUR LE SECTEUR DE MORNE MACROIX À SAINTE-MARIE**

**Le Préfet de la Martinique
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles R131-3 et suivants ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du président de la République du 31 juillet 2014 nommant Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- Vu** le décret du président de la République du 24 juin 2015 nommant Monsieur Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de la Martinique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°R02-2017-04-28-004 modifiant l'arrêté n°R02-2017-04-11-004 du 11 avril 2017, portant délégation de signature à Monsieur Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général de la préfecture de Martinique, pour l'administration générale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2014176-006 du 25 juin 2014 portant déclaration d'utilité publique de l'expropriation par l'État pour cause de risque naturel majeur et cessibilité des biens compris dans le périmètre du quartier « Morne Macroix » sur le territoire de la ville de Sainte-Marie et l'ordonnance d'expropriation rendue par le Juge de l'expropriation au Tribunal de Grande Instance de Fort de France le 10 octobre 2014 ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°201702-0007 du 20 février 2017, portant ouverture d'une enquête publique parcellaire complémentaire, au bénéfice de l'État, en vue de l'acquisition de trois biens par voie d'expropriation pour risques naturels majeurs.
- Vu** la demande du service instructeur (SREC) de la DEAL Martinique du 09 juin 2017, par laquelle il est demandé au préfet de Martinique d'engager la procédure d'expropriation de trois biens immobiliers exposés à un risque naturel majeur d'inondation sur le territoire de la commune de Sainte-Marie lieu-dit Morne MACROIX, en application de l'article R.561-2 du code de l'environnement ;
- Vu** le dossier soumis à l'enquête publique parcellaire complémentaire qui s'est déroulée du 13 au 27 mars 2017 et prolongée jusqu'au 18 avril 2017 ;
- Vu** les pièces constatant l'accomplissement de la notification aux propriétaires concernés ;
- Vu** le plan et l'état parcellaire joints à la notification de l'ouverture de cette enquête complémentaire ;
- Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable, assortis d'une recommandation, émis le 29 mai 2017 ;
- Considérant** qu'il convient de poursuivre la procédure d'expropriation ;
- Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 :

Sont déclarées cessibles pour cause d'utilité publique, au profit de l'État, les biens immobiliers désignés sur le plan et l'état parcellaires ci-annexés, exposés à un risque naturel majeur menaçant gravement les vies humaines sur le secteur de Morne Macroix à Sainte-Marie, à savoir :

- maison n°64 de Mme Irénée Marie-Victoire BELLANCE ;
-
- maison n°20b appartenant appartenant aux conjoints JUPITER ;
- maison n°57 de M. Ambroise Augustin MALODY ;

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Fort de France dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Martinique, le Sous-Préfet de Saint-Pierre et Trinité, le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Fort-de-France, le - 7 JUL. 2017

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

2/2

DEAL MARTINIQUE

R02-2017-07-11-003

Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation
au registre des entreprises de transports publics routiers de
voyageurs de DILON TONIO CHRISTOPHE

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

Service Transports Mobilité Sécurité
Unité Animation et Contrôle des Transports

ARRETE PREFECTORAL N°

portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises
de transports publics routiers de voyageurs

LE PREFET DE LA MARTINIQUE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;
Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3113-1 et L. 3211-1;
Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes ;
Considérant que le bilan de l'année 2009 de l'entreprise de Monsieur **DILLON Tonio Christophe** présentait un défaut de capacité financière ;
Considérant que la mise en demeure en date du 25 Août 2010, est restée sans suite ;
Considérant que les liasses fiscales des années 2014 et 2015 n'ont pas été présentées ;
Sur Proposition du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;

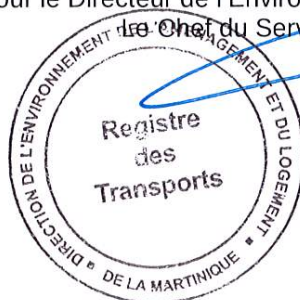
Arrête :

Article 1 : En application de l'article 10-1 du décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié, l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de voyageurs de l'entreprise **DILON Tonio Christophe , SIREN N° 502 157 852** est retirée. Ce retrait entraîne sa radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route.

Article 2 : Les documents administratifs antérieurement délivrés, tels que l'autorisation d'exercer, la licence, les copies conformes de la licence devront être restitués à la DEAL dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort de France, le 11 JUL. 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
le Chef du Service Transports Mobilité Sécurité



Cyrille LIROY

Horaires d'ouverture : 8h00 – 12h00 du lundi au vendredi
14h00 – 16h00 les lundi et jeudi
Tél. : 05 96 59 57 00 – fax : 05 96 59 58 00
BP 7212 Pointe de Jaham
97274 Schoelcher cedex
deal-martinique-usagers@developpement-durable.gouv.fr

DEAL MARTINIQUE

R02-2017-07-11-004

Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation
au registre des entreprises de transports publics routiers de
voyageurs de TROUDART LOUIS-ALBERT

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

Service Transports Mobilité Sécurité
Unité Animation et Contrôle des Transports

ARRETE PREFECTORAL N°

portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises
de transports publics routiers de voyageurs

LE PREFET DE LA MARTINIQUE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;
Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3113-1 et L. 3211-1;
Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes ;
Vu le jugement de liquidation judiciaire en date du 14 avril 2015 concernant l'entreprise **TROUDART Louis-Albert** ;
Sur Proposition du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;

Arrête :

Article 1 : En application de l'article 10-1 du décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié , l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de voyageurs de l'entreprise **TROUDART Louis-Albert** , **SIREN N° 502 087 950** est retirée. Ce retrait entraîne sa radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route.

Article 2 : Les documents administratifs antérieurement délivrés, tels que l'autorisation d'exercer, la licence, les copies conformes de la licence devront être restitués à la DEAL dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort de France, le 11 JUL. 2017

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
Le Chef du Service Transports Mobilité Sécurité



Cyrille LIROY

Horaires d'ouverture : 8h00 – 12h00 du lundi au vendredi
14h00 – 16h00 les lundi et jeudi
Tél. : 05 96 59 57 00 – fax : 05 96 59 58 00
BP 7212 Pointe de Jaham
97274 Schoelcher cedex
deal-martinique-usagers@developpement-durable.gouv.fr

DIRECTION DE LA MER DE LA MARTINIQUE

R02-2017-06-30-004

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2015103-0012

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2015103-0012 au profit de la société Kayflo Village



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de la mer de la Martinique

ARRETE PREFECTORAL

portant modification de l'arrêté n° 2015103-0012

LE PREFET DE LA MARTINIQUE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et le Code du Domaine de l'État dans sa partie réglementaire et notamment l'article R 2124-43 ;
- VU le Code de l'Environnement notamment son article L. 219-7 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Littoral et de son décret d'application n° 89-734 du 13 octobre 1989 ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'Outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015103-0012 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime ;
- VU la demande de modification en date du 10 novembre 2015 formulée par Monsieur Jean-Marc SALPETRIER ;

Sur Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 – Le paragraphe 2 de l'article 1 est modifié comme suit :

- Commune du Robert à Pointe Larose pour 16 corps morts. L'exploitation pour le site ne peut excéder 10 mois et doit être compris entre novembre et août.
- Commune du Robert à la baie des requins pour 16 corps morts des n° 1 à 16 répertoriés aux annexes.
- Commune de Sainte-Anne au nord de l'Îlet Baude pour 16 corps morts des n° 1 à 15 et « Base », répertoriés aux annexes.

ARTICLE 2 – Le dernier paragraphe de l'article 1 est modifié comme suit :

Rue Victor Sévère - B.P. 647 - 648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX
Tél. : 0596 39 36 00 - Télécopie : 0596 71 40 29

« Ces navires sont mouillés sur des ancrages à vis. Les ancrages à vis pourront être associés à des corps morts écologiques en cas d'impossibilité d'utiliser des vis. Les coordonnées géographiques des corps morts (annexe 1) sont données à titre impératif »

ARTICLE 3 – Le paragraphe 1 de l'article 2 est modifié comme suit :

« La présente autorisation temporaire est accordée pour une durée de 15 ans ».

Le paragraphe 3 de l'article 2 est modifié comme suit :

« Il peut être mis fin à l'autorisation sans indemnité s'il n'a pas été fait usage à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date du présent arrêté ».

ARTICLE 4 – Le deuxième paragraphe de l'article 3 est modifié comme suit :

- Rejets des effluents d'exploitation :

Eaux noires : aucun rejet dans le milieu naturel,

Eaux grise : aucun rejet dans le milieu naturel,

Déchets : aucun rejet dans le milieu naturel.

ARTICLE 5 - À l'article 4 est ajouté le paragraphe suivant :

"A compter de l'installation des équipements, des analyses bactériologiques de la qualité de l'eau dans le milieu naturel sont réalisées trimestriellement par un laboratoire agréé ; les paramètres et points de prélèvement seront déterminés (3 par site d'exploitation) par la DEAL. Les frais de prélèvements et d'analyses sont à la charge du pétitionnaire. Les résultats seront transmis à la DEAL et la DM".

ARTICLE 6 - Le premier paragraphe de l'article 9 est modifié comme suit :

"La présente autorisation est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle :

- de **1000 € (mille euros)** entre la date de signature de l'arrêté et le début de l'exploitation,

- de **14 640 € (quatorze mille six cent quarante euros)** à compter de l'exploitation.

A cette somme sera ajouté un pourcentage du chiffre d'affaires lorsqu'il sera connu. "

Le présent arrêté sera communiqué à :

- Madame la directrice régionale des Finances Publiques de la Martinique (deux exemplaires dont un exemplaire à remettre au bénéficiaire)
- Monsieur le directeur de la mer

Copie à

- Mme le Sous-Préfet du Marin,
- M. le Maire de Sainte-Anne
- M. le Maire du Robert
- M. le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Fait à Fort de France, le **30 JUIN 2017**
Le Préfet de la Martinique

Fabrice RIGOULET-ROZE

Rue Victor Sévère - B.P. 647 - 648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX
Tél. : 0596 39 36 00 - Télécopie : 0596 71 40 29

DIRECTION DE LA MER DE LA MARTINIQUE

R02-2017-07-10-006

Décision navire Cap Saint Corentin

Décision de remise du navire Cap Saint Corentin au Grand Port Maritime de la Martinique



PREFET DE LA MARTINIQUE

Direction de la Mer de la Martinique

DECISION

Le Préfet de la Martinique,
Délégué du Gouvernement pour l'Action de l'État en Mer aux Antilles

Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le Code des Transports et notamment ses articles L 5141-3 et L 5141-4 ainsi que R5141-4 et suivants;

VU le décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 portant application de la loi n° 85-662 du 3 juillet 1985 relative aux mesures concernant dans les eaux territoriales et les eaux intérieures les navires et engins flottants abandonnés ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'État en mer ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 2007 accordant délégation de signature au Directeur de la Mer de la Martinique ;

VU la décision du Directeur de la Mer en date du 27 avril 2017 portant prononciation de la déchéance des droits de propriété de la société SNC CAP ANTILLES GUYANE et SOFIPECHE sur le navire « CAP SAINT CORENTIN » immatriculé FF 927 329 ;

CONSIDERANT que les deux ventes aux enchères du 31 janvier et 23 février 2017 ont été infructueuses ;

CONSIDERANT que le navire est manifestement invendable ;

CONSIDERANT le courrier de demande de remise du navire « CAP SAINT CORENTIN » en date des 21 mars 2017 de Monsieur Jean Rémy VILLAGEOIS, Président du directoire du Grand Port Maritime de la Martinique ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}: Le navire « CAP SAINT CORENTIN » est cédé pour démantèlement au Grand Port Maritime de la Martinique.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3: Le Directeur de la Mer de la Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fort de France, le **13 JUL. 2017**

Pour le Préfet de la Martinique

et par délégation

L'Administrateur des Affaires maritimes
Hervé MOUSSARON

Directeur-adjoint de la mer

Rue Victor Sévère - B.P. 647 - 648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDÉX

Tél. : 0596 39 36 00 - Télécopie : 0596 71 40 29

DIRECTION DE LA MER DE LA MARTINIQUE

R02-2017-07-10-005

Décision navire Cap Saint-Pierre

Décision de remise du navire Cap Saint Pierre au Grand Port Maritime de la Martinique



PREFET DE LA MARTINIQUE

Direction de la Mer de la Martinique

DECISION

Le Préfet de la Martinique,
Délégué du Gouvernement pour l'Action de l'État en Mer aux Antilles

Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le Code des Transports et notamment ses articles L 5141-3 et L 5141-4 ainsi que R5141-4 et suivants;

VU le décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 portant application de la loi n° 85-662 du 3 juillet 1985 relative aux mesures concernant dans les eaux territoriales et les eaux intérieures les navires et engins flottants abandonnés ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'État en mer ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 2007 accordant délégation de signature au Directeur de la Mer de la Martinique ;

VU la décision du Directeur de la Mer en date du 27 avril 2017 portant prononciation de la déchéance des droits de propriété de la société SNC CAP ANTILLES GUYANE et SOFIPECHE sur le navire « CAP SAINT PIERRE » immatriculé FF 927 330 ;

CONSIDERANT que les deux ventes aux enchères du 31 janvier et 23 février 2017 ont été infructueuses ;

CONSIDERANT que le navire est manifestement invendable ;

CONSIDERANT le courrier de demande de remise du navire « CAP SAINT PIERRE » en date des 21 mars 2017 de Monsieur Jean Rémy VILLAGEOIS, Président du directoire du Grand Port Maritime de la Martinique ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}: Le navire « CAP SAINT PIERRE » est cédé pour démantèlement au Grand Port Maritime de la Martinique.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3: Le Directeur de la Mer de la Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fort de France, le **10 JUL. 2017**

Pour le Préfet de la Martinique
et par délégation
L'Administrateur des Affaires maritimes
Hervé MOUSSARON
Directeur-adjoint de la mer

Rue Victor Sévère - B.P. 647 - 648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX
Tél. : 0596 39 36 00 - Télécopie : 0596 71 40 29

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/DIRECTION

R02-2017-07-11-001

ARRÊTÉ N°..., donnant délégation de signature à M.
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, Secrétaire Général de la
Préfecture, en qualité d'Ordonnateur Secondaire Délégué

Demande de publication au RAA



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général

Direction de la légalité et des affaires locales
Pôle juridique et documentaire

Arrêté donnant délégation de signature à M.
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, Secrétaire
Général de la Préfecture, en qualité d'ordonnateur
secondaire délégué

LE PREFET DE LA MARTINIQUE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-583 du 30 mai 1997 modifié relatif au statut particulier des directeurs, attachés principaux et attachés de préfecture ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du président de la République du 31 juillet 2014 nommant **M. Fabrice RIGOLET-ROZE**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 24 juin 2015 nommant **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République en date du 18 août 2015, portant nomination de **M. Etienne GUILLET**, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet de La Trinité et de Saint-Pierre ;

Vu le décret du président de la République du 25 mai 2016 portant nomination de **M. Cédric DEBONS**, sous préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 24 août 2016 portant nomination de **Mme Perrine SERRE**, administratrice civile, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 24 août 2016, portant nomination de **Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER**, sous-préfète hors classe, sous-préfète du Marin.

Vu l'arrêté du Premier ministre du 04 janvier 2017 portant nomination de **M. Etienne de LA FOUCHARDIERE**, administrateur principal des affaires maritimes, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Martinique ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 décembre 2014 nommant **Mme Anne FOLL**, ingénieure en chef de la préfecture de police, directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane, à compter du 1er janvier 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel n°13/0259/A du 25 février 2013 portant mutation, nomination et détachement de **Mme Monique LOWINSKI** dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1er mars 2013, en qualité de directrice de la direction des libertés publiques, laquelle direction est devenue direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration;

Vu l'arrêté ministériel n°15/0522/A du 08 juin 2015 portant nomination et détachement de **Mme Cécile GENESTE** dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur adjoint de cabinet du préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel n° 16/1248/A du 1^{er} mars 2016 portant réintégration, nomination et détachement de **Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN** dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice de la direction des affaires locales et interministérielles, laquelle direction est devenue direction de la légalité et des affaires locales ;

Vu l'arrêté ministériel n° 16/1473/A du 7 avril 2016 portant mutation, nomination et détachement de **M. Pierre-Louis COUDERT** dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur de la direction des ressources et de l'immobilier, laquelle direction est devenue direction des ressources humaines et des moyens;

Vu l'arrêté ministériel n°16/1605/A du 13 juin 2016 portant renouvellement de détachement de **Mme Annie VALLEE** dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice de la direction Europe et aménagement, laquelle est devenue direction de la coordination interministérielle ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 8 février 2017 portant mutation de **M. Fabrice MARQUAND**, attaché hors classe d'administration de l'État, à la sous-préfecture du Marin en qualité de secrétaire général

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2017-01-04-001 du 04 janvier 2017 portant organisation des services du secrétariat général de la préfecture de la Martinique et les décisions d'affectation qui en découlent ;

Vu la décision n°13-071/DRIBRH/AI du 1^{er} octobre 2012 nommant **M. Denis PRECART**, attaché principal d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Pierre ;

Vu la décision n° BRH/IA n° 16-234 du 23 février 2016 nommant **Mme Micheline ALGER**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ;

Vu la décision n°16-762/DRI/BRH/AI du 12 mai 2016 nommant **Mme Virginie LECOIN**, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de la Trinité ;

Vu la décision n° 170315/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **M. Sébastien JAKUBOWSKI**, attaché d'administration de l'Etat, chef de bureau de la réglementation économique et adjoint à la directrice de la légalité et des affaires locales ;

Vu la décision n° 170316/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Frantze MENCE**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation à la direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration ;

Vu la décision n° 170317/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **M. Serge LISIMA**, attaché d'administration de l'Etat hors classe, chef du bureau des migrations et de l'intégration et adjoint à la directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration ;

Vu la décision n° 170318/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Stella PORTEL**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des migrations et de l'intégration à la direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration ;

Vu la décision n° 170319/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Stéphanie JOBLON-COUDIN**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation à la direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration ;

Vu la décision n° 170320/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Carole DOUGLAS**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau du pilotage budgétaire ;

Vu la décision n° 170321/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Emilie MONROSE**, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la logistique et du patrimoine ;

Vu la décision n° 170325/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Élisabeth CHONQUET**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus) ;

Vu la décision n° 170339/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Françoise ANASTHASE**, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication, au sein du secrétariat général ;

Vu la décision n° 170340/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Mireille NERIS**, technicienne de classe exceptionnelle, des systèmes d'information et de communication, adjointe au chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication, au sein du secrétariat général ;

Vu la décision n° 170344/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Katy CAROLE**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre de services partagés interministériel (plateforme interministérielle Chorus) ;

Vu la décision n° 170345/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Magali AUDRAIN-GRIVALLIERS**, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des ressources humaines ;

Vu la décision n° 170346/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **M. Bruno MARIE-JEANNE**, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au directeur des ressources humaines et des moyens ;

Vu la décision n° 170513/DRHM/BRH du 20 mars 2017 modifiant la décision n°170324/DRHM/BRH du 20 février 2017 et nommant **M. Antoine DESIRE**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau de la gestion des fonds d'intervention et adjoint à la directrice de la coordination interministérielle ;

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5397/SG du 1er juillet 2009 relative au déploiement

territorial de l'application Chorus ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, secrétaire général de la préfecture de la Région Martinique, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, au nom du préfet de la Région Martinique, toutes pièces relatives aux crédits relevant de ses attributions et toutes les correspondances à caractère financier et comptable s'y rapportant pour les programmes fournis en annexe 1.

ARTICLE 2 : La délégation de signature consentie à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE** s'applique également à ses attributions relatives aux affaires régionales et à l'aménagement du territoire, pour l'exercice desquelles il est habilité à signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, les documents relevant des programmes mentionnés à l'annexe 1.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, la délégation qui est consentie à l'article 1 est exercée par **M. Cédric DEBONS**, sous préfet chargé de mission auprès du préfet de la Région Martinique, préfet de la Martinique.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, la délégation qui est consentie à l'article 2 est exercée par **M. Etienne de LA FOUCHARDIERE**, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Martinique.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE** et de **M. Etienne de LA FOUCHARDIERE**, la délégation qui est consentie à l'article 2 est exercée par **M. Cédric DEBONS**, sous préfet chargé de mission auprès du préfet de la Région Martinique, préfet de la Martinique.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, de **M. Etienne de LA FOUCHARDIERE** et de **M. Cédric DEBONS**, la délégation de signature qui est consentie à l'article 2 est exercée par **Mme Annie VALLEE** dans la limite des crédits relevant de la direction de la coordination interministérielle et à l'exception des actes comportant décision ou instruction générale en la matière.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE** et de **M. Cédric DEBONS**, pour la saisie et la validation des actes d'ordonnancement secondaires des crédits de l'État, délégation de signature est donnée aux personnes désignées valideurs et gestionnaires du centre financier interministériel chorus en annexe 2, s'agissant :

- des engagements juridique hors signature de marchés et arrêtés attributifs ou décisions diverses hors commandes,
- des certifications du service fait,
- des validations des demandes de paiement.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, de **M. Cédric DEBONS** et de **M. Etienne de LA FOUCHARDIERE** pour les décisions de dépenses et dans la limite de leurs attributions respectives, délégation de signature est donnée pour les actes d'ordonnancement pris hors chorus (signature de marchés ou bons de

commande entrant dans le cadre de la procédure d'urgence) :

1° Pour la direction de la légalité et des affaires locales : à **Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN**, directrice de la légalité et des affaires locales.

En son absence, la même délégation est donnée à **M. Sébastien JAKUBOWSKI**, adjoint à la directrice de la légalité et des affaires locales.

2° Pour la direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration : à **Mme Monique LOWINSKI**, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration.

En son absence, la même délégation est donnée à **M. Serge LISIMA**, chef du bureau des migrations et de l'intégration et à **Mme Frantze MENCE**, chef du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs pour le BOP 307 « administration territoriale » et pour le BOP 232 « vie politique, culturelle et associative » (élections).

3° Pour la direction des ressources humaines et des moyens : à **M. Pierre-Louis COUDERT**, directeur des ressources humaines et des moyens.

En son absence, la même délégation est donnée à **M. Bruno MARIE-JEANNE**, adjoint au directeur des ressources humaines et des moyens, ainsi qu'à :

- **Mme Carole DOUGLAS**, chef du bureau du pilotage budgétaire, pour le BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », et pour le BOP 307 « Administration territoriale » ;

- **Mme Magali AUDRAIN-GRIVALLIERS**, chef du bureau des ressources humaines, pour le BOP 307 « Administration territoriale » ;

- **Mme Emilie MONROSE**, chef du bureau de la logistique et du patrimoine, pour le BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » et pour le BOP 307 « Administration territoriale » ;

dans la limite des attributions de leur service.

4° Pour le centre des services partagés interministériel (plateforme interministérielle Chorus) : à **Mme Élisabeth CHONQUET**, chef de la plateforme interministérielle Chorus.

En son absence, la même délégation est donnée à **Mme Katy CAROLE**, adjointe au chef de la plateforme interministérielle Chorus.

5° Pour la direction de la coordination interministérielle : à **Mme Annie VALLEE**, directrice de la coordination interministérielle.

En son absence, la même délégation est donnée à **M. Antoine DESIRE**, adjoint à la directrice de la coordination interministérielle.

6° Pour le service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication : à **Mme Françoise ANASTHASE**, chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication.

En son absence, la même délégation est donnée à **Mme Mireille NERIS**, adjointe au chef du

service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication.

7° Pour la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane : à Mme Anne FOLL, directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane.

En son absence, la même délégation est donnée à Mme **Micheline ALGER**, adjointe à la directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane.

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à Mme **Corinne BLANCHOT-PROSPER**, sous-préfète du Marin et, en son absence ou empêchement, à M. **Fabrice MARQUAND**, secrétaire général, à Mme **Perrine SERRE**, directrice de cabinet du préfet de la Martinique et, en son absence ou empêchement, à Mme **Cécile GENESTE**, directrice adjointe de cabinet du préfet de la Martinique, à M. **Etienne GUILLET**, sous-préfet de Trinité et Saint-Pierre et, en son absence ou empêchement, à M. **Denis PRECART**, secrétaire général, pour l'arrondissement de Saint-Pierre et à Mme **Virginie LECOIN**, secrétaire général, pour l'arrondissement de Trinité, dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à leur disposition et la certification du service fait, pour les programmes 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » et 307 « Administration territoriale ».

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée pour les bons de commande et la certification du service fait nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de leur direction ou de leur service (fournitures de bureau, matériel immobilier, équipements divers), dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à leur disposition :

1° Pour le fonctionnement des services placés sous l'autorité de M. Cédric DEBONS, sous préfet chargé de mission auprès du préfet de région de la Martinique, à M. **Cédric DEBONS**, et, en son absence, à M. **Etienne de LA FOUCHARDIERE**, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Martinique.

2° Pour le fonctionnement des services placés sous l'autorité de M. Etienne de LA FOUCHARDIERE, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Martinique, à M. **Etienne de LA FOUCHARDIERE** et, en son absence, à M. **Cédric DEBONS**, sous préfet chargé de mission auprès du préfet de région de la Martinique.

3° Pour le fonctionnement des services placés respectivement sous leur autorité et en cas d'absence ou d'empêchement conjoint de M. Cédric DEBONS et de M. Etienne de LA FOUCHARDIERE, à Mme **Annie VALLEE**, directrice de la coordination interministérielle.

4° Pour la direction de la légalité et des affaires locales, à Mme **Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN**, directrice de la légalité et des affaires locales.

En son absence, la même délégation est donnée à M. **Sébastien JAKUBOWSKI**, chef de bureau de la réglementation économique et adjoint à la directrice de la légalité et des affaires locales.

5° Pour la direction des ressources humaines et des moyens, à M. **Pierre-Louis COUDERT**, directeur des ressources humaines et des moyens.

En son absence, la même délégation est donnée à M. **Bruno MARIE-JEANNE**, adjoint au directeur des ressources humaines et des moyens, ainsi qu'à :

- Mme Carole DOUGLAS, chef du bureau du pilotage budgétaire ;
- Mme Magali AUDRAIN-GRIVALLIERS, chef du bureau des ressources humaines ;
- Mme Emilie MONROSE, chef du bureau de la logistique et du patrimoine ;

dans la limite des crédits relevant de leurs bureaux respectifs.

6° Pour la direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration, à Mme Monique LOWINSKI, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration.

En son absence, la même délégation est donnée à :

- M. Serge LISIMA, adjoint à la directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration et chef du bureau des migrations et de l'intégration, et en l'absence de celui-ci à Mme Stella PORTEL, son adjointe ;
- Mme Frantze MENCE, chef du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation et, en son absence, à Mme Stéphanie JOBLON-COUDIN, son adjointe ;

dans la limite des crédits relevant de leurs bureaux respectifs.

7° Pour le centre des services partagés interministériel (plateforme interministérielle Chorus), à Mme Élisabeth CHONQUET, chef de la plateforme interministérielle Chorus.

En son absence, la même délégation est donnée à Mme Katy CAROLE, adjointe au chef de la plateforme interministérielle Chorus.

8° Pour la direction de la coordination interministérielle, à Mme Annie VALLEE, directrice de la coordination interministérielle.

En son absence la même délégation est donnée à M. Antoine DESIRE, adjoint à la directrice de la coordination interministérielle.

9° Pour le service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication : à Mme Françoise ANASTHASE, chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication.

En son absence, la même délégation est donnée à Mme Mireille NERIS, adjointe au chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication.

10° Pour la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane : à Mme Anne FOLL, directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane.

En son absence, la même délégation est donnée à Mme Micheline ALGER, adjointe à la directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane.

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée pour le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à leur disposition et la

certification du service fait, nécessaires au fonctionnement de leur direction ou service :

1° Pour la direction des ressources humaines et des moyens :

à **Mme AUDRAIN-GRIVALLIERS**, chef du bureau des ressources humaines ainsi qu'à **Mme Nadiège VICTORIN-GALIM**, son adjointe, en son absence.

En cas d'absence conjointe de **Mme AUDRAIN-GRIVALLIERS** et de **Mme Nadiège VICTORIN-GALIM**, la même délégation est donnée à **M. Pierre-Louis COUDERT**, directeur des ressources humaines et des moyens et en son absence à **Monsieur Bruno MARIE-JEANNE**, son adjoint.

2° Pour la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane : à **Mme Anne FOLL**, directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane.

En son absence, la même délégation est donnée à **Mme Micheline ALGER**, adjointe à la directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaine.

ARTICLE 12 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE** et de **M. Cédric DEBONS**, délégation de signature est donnée à **Mme Monique LOWINSKI**, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration pour les certifications de factures, les états de remboursement aux candidats des frais d'impression des documents de propagande.

En son absence, la même délégation est donnée à :

- **M. Serge LISIMA**, chef du bureau des migrations et de l'intégration et, en son absence, à **Mme Stella PORTEL**, son adjointe ;

- **Mme Frantze MENCE**, chef du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation et, en son absence, à **Mme Stéphanie JOBLON-COUDIN**, son adjointe ;

dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs.

ARTICLE 13 : Les signatures des ordonnateurs secondaires délégués susnommés doivent être accréditées auprès de la directrice régionale des finances publiques de la Martinique.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 15 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques et aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Fort-de-France, le 11 JUIL 2017

Le préfet

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

Fabrice RIGOULET-ROZE

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29
Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : www.martinique.pref.gouv.fr

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/DIRECTION

R02-2017-07-10-001

ARRÊTÉ N° ..., portant délégation de signature à M.
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, Secrétaire Général de la
Préfecture - Administration Générale

Demande de publication au RAA



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat général

Direction de la légalité et des affaires locales
Pôle juridique et documentaire

Arrêté portant délégation de signature à M.
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire
général de la préfecture -Administration générale

**LE PREFET DE LA MARTINIQUE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République, notamment l'article 6 ;

Vu le décret n° 97-583 du 30 mai 1997, modifié, relatif au statut particulier des directeurs, attachés principaux et attachés de préfecture ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du président de la République du 31 juillet 2014 nommant **M. Fabrice RIGOLET-ROZE**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 24 juin 2015 nommant **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 25 mai 2016 portant nomination de **M. Cédric DEBONS**, aux fonctions de sous préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 04 janvier 2017 portant nomination de **M. Etienne de LA FOUCHARDIERE**, administrateur principal des affaires maritimes, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Martinique ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 décembre 2014 nommant **Mme Anne FOLL**, ingénieure en chef de la préfecture de police, directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane, à compter du 1er janvier 2015;

Vu l'arrêté ministériel n°13/0259/A du 25 février 2013 portant mutation, nomination et détachement de **Mme Monique LOWINSKI** dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1er mars 2013, en qualité de directrice de la direction des libertés publiques, laquelle direction est devenue direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration;

Vu l'arrêté ministériel n° 16/1248/A du 1^{er} mars 2016 portant réintégration, nomination et détachement de **Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN** dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice de la direction des affaires locales et interministérielles, laquelle direction est devenue direction de la légalité et des affaires locales ;

Vu l'arrêté ministériel n° 16/1473/A du 7 avril 2016 portant mutation, nomination et détachement de **M. Pierre-Louis COUDERT** dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur de la direction des ressources et de l'immobilier, laquelle direction est devenue direction des ressources humaines et des moyens;

Vu l'arrêté ministériel n°16/1605/A du 13 juin 2016 portant renouvellement de détachement de **Mme Annie VALLEE** dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice de la direction Europe et aménagement, laquelle est devenue direction de la coordination interministérielle ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édiction ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2017-01-04-001 du 04 janvier 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Martinique et les décisions d'affectation qui en découlent ;

Vu la décision n° BRH/IA n° 16-234 du 23 février 2016 nommant **Mme Micheline ALGER**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ;

Vu la décision n° 170078/DRHM/BRH du 11 janvier 2017 nommant **Mme Nadine MOUNDRAS**, attachée d'administration de l'Etat, chef du CERT à la direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration ;

Vu la décision n° 170079 /DRHM/BRH du 11 janvier 2017 nommant **Mme Nadiège VICTORIN-GALIM**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des ressources humaines, à la direction des ressources humaines et des moyens ;

Vu la décision n° 170246/DRHM/BRH du 06 février 2017 nommant **Mme Claudine CORIDUN**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité à la direction de la légalité et des affaires locales ;

Vu la décision n° 170247/DRHM/BRH du 06 février 2017 nommant **Mme Maïté DAINCIART**, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État, à la direction de la légalité et des affaires locales ;

Vu la décision n° 170315/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **M. Sébastien JAKUBOWSKI**, attaché d'administration de l'Etat, chef de bureau de la réglementation économique et adjoint à la directrice de la direction de la légalité et des affaires locales ;

Vu la décision n° 170316/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Frantze MENCE**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation à la direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration ;

Vu la décision n° 170317/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **M. Serge LISIMA**, attaché d'administration de l'Etat hors classe, chef du bureau des migrations et de l'intégration et adjoint à la directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration ;

Vu la décision n° 170318/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Stella PORTEL**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des migrations et de l'intégration à la direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration ;

Vu la décision n° 170319/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Stéphanie JOBLON-COUDIN**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation à la direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration ;

Vu la décision n° 170320/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Carole DOUGLAS**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du Bureau du pilotage budgétaire à la direction des ressources humaines et des moyens;

Vu la décision n° 170321/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Emilie MONROSE**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la logistique et du patrimoine à la direction des ressources humaines et des moyens ;

Vu la décision n° 170322/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Magali HELENE**, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du Bureau du pilotage budgétaire à la direction des ressources humaines et des moyens;

Vu la décision n° 170323/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Martine JORITE**, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau de la logistique et du patrimoine à la direction des ressources humaines et des moyens;

Vu la décision n° 170339/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Françoise ANASTHASE**, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication, au sein du secrétariat général ;

Vu la décision n° 170340/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Mireille NERIS**, technicienne de classe exceptionnelle, des systèmes d'information et de communication, adjointe au chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication, au sein du secrétariat général ;

Vu la décision n° 170342/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Audrey MONLOUIS-BANARE**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau d'aide au pilotage à la direction de la coordination interministérielle ;

Vu la décision n° 170343/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Yollaine PONSAR**, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau des relations avec les usagers à la direction des ressources humaines et des moyens ;

Vu la décision n° 170345/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Magali AUDRAIN-GRIVALLIERS**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des ressources humaines à la direction des ressources humaines et des moyens ;

Vu la décision n° 170346/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **M. Bruno MARIE-JEANNE**, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au directeur des ressources humaines et des moyens ;

Vu la décision n° 170347/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Alice VAILLANT**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des relations avec les usagers à la direction des ressources humaines et des moyens ;

Vu la décision n° 170350/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Marie DAUM**, attachée stagiaire d'administration de l'Etat, chef du bureau de la politique immobilière de l'État, devenu bureau de la stratégie immobilière et des moyens mutualisés à la direction de la coordination interministérielle ;

Vu la décision n° 170436/DRHM/BRH du 09 mars 2017 nommant **Mme Marlène BAUDIN**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du CERT ;

Vu la décision n° 170447/DRHM/BRH du 13 mars 2017 affectant **Mme Dorothée BOULANGE**, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de section CNI/Passeport au CERT ;

Vu la décision n° 170490/DRI/BRH du 17 mars 2017 modifiant la décision n° 170344/DRHM/BRH du 20 février 2017 et nommant **Mme Katy CAROLE**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre de services partagé interministériel (plateforme interministérielle Chorus), au pôle mutualisation et coordination interministérielle ;

Vu la décision n°170491/DRI/BRH du 17 mars 2017 modifiant la décision n° 170325/DRHM/BRH du 20 février 2017 et nommant **Mme Élisabeth CHONQUET**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du centre de services partagé interministériel (plateforme Chorus), au pôle mutualisation et coordination interministérielle ;

Vu la décision n° 170513/DRHM/BRH du 20 mars 2017 modifiant la décision n°170324/DRHM/BRH du 20 février 2017 et nommant **M. Antoine DESIRE**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau de la gestion des fonds d'intervention et adjoint à la

directrice de la coordination interministérielle ;

Vu la décision n° 170529/DRHM/BRH du 28 mars 2017 affectant **Mme Liliane NEPLAZ-LITTRE**, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, au pôle éloignement du bureau des migrations et de l'intégration ;

Vu la décision n° 170530/DRHM/BRH du 28 mars 2017 affectant **Mme Marie-Ange GUIOSE**, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, au pôle éloignement du bureau des migrations et de l'intégration ;

Vu la décision n° 170531/DRHM/BRH du 28 mars 2017 affectant **M. René-Pierre MOUNDANGUI**, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre mer, en qualité de chef de la section « séjour - asile », au bureau des migrations et de l'intégration ;

Vu la décision n° 170584/DRHM/BRH du 04 avril 2017 rectificative à la décision n° 170532 du 28 mars, affectant **M. Marcel LUCCIN**, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, en qualité de chef de la section « permis de conduire et restrictions des droits à conduire » au bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation ;

Vu la décision n° 170533/DRHM/BRH du 28 mars 2017 affectant **Mme Marie-Gisèle NORESKAL**, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, en qualité de chef de la section « naturalisation », au bureau des migrations et de l'intégration ;

Vu la décision n° 170534/DRHM/BRH du 28 mars 2017 affectant **Mme Nicole SALOMON**, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre mer, en qualité de chef de la section « élections et réglementation », au bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation ;

Vu la décision n° 170765/DRHM/BRH du 04 mai 2017 nommant **Mme Véronique FILIN**, attachée d'administration de l'Etat, responsable du pôle juridique et documentaire de la direction de la légalité et des affaires locales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, secrétaire général de la préfecture de la Région Martinique, à effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, documents, correspondances, requêtes et mémoires relevant des attributions de l'Etat dans la région et le département à l'exception des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service déconcentré de l'Etat dans le département.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, secrétaire général de la préfecture de la Région Martinique, à effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents, requêtes et mémoires relevant des

services rattachés au secrétariat général. Elle concerne notamment les éléments suivants, non limitativement énumérés :

- arrêtés de suspension des permis de conduire pour conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de substances ou plantes classées comme stupéfiants, ou pour excès de vitesse
 - cartes professionnelles de taxi et de VTC
 - arrêtés autorisant les manifestations sportives pédestres, cyclistes et d'engins à moteur dans les lieux ouverts ou non à la circulation
 - arrêtés d'ouverture, de fermeture et de transfert des établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière
 - autorisations d'enseigner la conduite et la sécurité routière et arrêtés de suspension ou de retrait de ces autorisations
 - arrêtés nommant les régisseurs de recettes de la préfecture, des sous-préfectures et de la police nationale
 - arrêtés relatifs aux opérations électorales
 - arrêtés relatifs aux quêtes sur la voie publique, annonces légales, jurés d'assises, fondations, dons et legs, gardes particuliers, domaine funéraire, hélisturfaces, loteries, soldes, nuisances sonores
 - autorisations de survol du territoire
 - arrêtés d'hospitalisation des malades mentaux sur demande du représentant de l'Etat
 - fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale
 - contrôle de légalité et budgétaire des actes des collectivités territoriales
 - dotations versées par l'État aux collectivités territoriales
 - actes relatifs au contrôle budgétaire des établissements publics locaux d'enseignement
 - recours gracieux et contentieux adressés au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales
 - actes relatifs à la saisine de la chambre régionale des comptes
 - décisions d'octroi et de refus de concours de la force publique
 - actes relatifs au pilotage et à la gestion des ressources humaines liés à la plate forme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines
 - mémoires portant sur le contentieux électoral et la réglementation générale
 - absences et congés des personnels placés sous son autorité
 - bons de commande nécessaires au fonctionnement des services
 - certifications du service fait
 - actes et décisions à l'égard :
- ♦ **des ressortissants étrangers et de leurs enfants mineurs :**
- **récapitulés de demandes de titres de séjour et d'asile**

- attestations de demandes d'asile
- titres de voyage et titre d'identité et de voyage (TIV)
- autorisations provisoires de séjour
- cartes de séjour
- cartes de résident
- décisions relatives au regroupement familial
- contrats d'intégration républicaine
- laissez-passer et sauf-conduits
- documents de circulation pour les étrangers mineurs et titres d'identité républicains
- visas de sortie et de retour du territoire et prolongation des visas
- attestations en vue de l'exercice d'une activité professionnelle
- décisions en matière de naturalisation
- refus d'admission au séjour au titre de l'asile
- décisions de refus de séjour
- obligations de quitter le territoire français (O.Q.T.F.)
- arrêtés de reconduite à la frontière
- arrêtés d'expulsion
- décisions fixant le pays de renvoi
- décisions de placement en rétention administrative et requêtes devant le juge des libertés et de la détention (J.L.D.) pour la prolongation de la rétention administrative
- décisions de maintien en rétention administrative
- assignations à résidence
- interdictions de retour et interdictions de circulation
- arrêtés portant obligation de pointage des étrangers faisant l'objet d'une O.Q.T.F. auprès des services de police ou de gendarmerie et de rétention de leurs passeports par ceux-ci
- mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires.

♦ **des ressortissants français et de leurs enfants mineurs** : laissez-passer, cartes nationales d'identité et passeports.

ARTICLE 3 : La délégation de signature consentie à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE** s'applique aux actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions au sein de la préfecture de la Martinique et mentionnés par les arrêtés ministériels du 29 décembre 2016 susvisés.

ARTICLE 4 : La délégation de signature consentie à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, s'applique également à toutes correspondances, notes, récépissés et documents divers se référant aux affaires régionales et à l'aménagement du territoire. Elle porte sur les domaines suivants, non limitativement énumérés :

- Aménagement du territoire ;
- Gestion des programmes et fonds européens, ainsi que du contrat de projets État-Région-

Département ;

- Gestion des fonds d'Etat et des fonds spécifiques ;
- Relations avec l'agence de service et du paiement (ASP) ;
- Relations économiques avec les collectivités locales, les organismes et institutions relevant des secteurs d'activité précités ;
- Congés annuels des personnels en fonction dans les services ;
- Bons de commande nécessaires au fonctionnement des services;
- Certifications du service fait.

ARTICLE 5 : La délégation de signature consentie à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, s'applique également à tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatifs au domaine de la cohésion sociale, de la jeunesse et celui du handicap.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, délégation est donnée à :

- **M. Cédric DEBONS, secrétaire général adjoint, sous-préfet délégué à l'égalité, à l'emploi et à la cohésion sociale**, pour signer les requêtes et mémoires tels que visés aux articles 1 et 2, tous les actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents, relatifs au domaine de la cohésion sociale et de la jeunesse et à celui du handicap ainsi que les actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents relevant des services rattachés au secrétariat général et notamment ceux non limitativement énumérés à l'article 2,

- **M. Etienne de LA FOUCHARDIERE, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Martinique**, pour signer tous les actes, correspondances, notes, récépissés et documents divers se référant aux affaires régionales et à l'aménagement du territoire notamment ceux non limitativement énumérés à l'article 4,

- **M. Pierre-Louis COUDERT**, directeur des ressources humaines et des moyens, **Mme Marie-Claude ZORZAN**, directrice de la légalité et des affaires locales, **Mme Monique LOWINSKI**, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration, pour signer dans la limite des attributions de leur direction, toutes correspondances, notes, récépissés et documents divers ne comportant pas décision ou instruction générale.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE** et de **M. Cédric DEBONS**, délégation est donnée à **Mme Monique LOWINSKI**, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration pour signer :

- les autorisations de transport de corps à l'étranger et d'inhumation en caveau privé
- l'agrément des entreprises de pompes funèbres, des crématoriums et des funérariums
- la délivrance de tout récépissé
- les décisions et arrêtés relatifs à l'organisation des foires et salons
- les autorisations de soldes complémentaires, de quêtes sur la voie publique, de loteries
- les arrêtés de reconnaissance de l'aptitude professionnelle des gardes particuliers et d'agrément des contrôleurs de caisse de congés payés

- la délivrance des récépissés de déclaration, de modification, de dissolution des associations loi 1901 des associations culturelles, des associations syndicales libres et autorisées et des fonds de dotation
- les arrêtés relatifs aux dons et legs, enquêtes publiques, annonces légales et jurés d'assises
- les arrêtés autorisant les manifestations sportives pédestres, cyclistes, d'engins à moteur dans les lieux ouverts ou non à la circulation et ceux relatifs aux survols du territoire et aux hélisturfaces
- les arrêtés d'ouverture et de transfert des établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière
- les autorisations d'enseigner la conduite et la sécurité routière et arrêtés de suspension ou de retrait de ces autorisations
- les attestations d'exonération de taxes sur les véhicules polluants
- les récépissés provisoires et définitifs de déclaration de candidature aux élections politiques et professionnelles
- les contrats de travail des vacataires recrutés pour les mises sous pli et les commissions de contrôle, l'installation des commissions de propagande et de recensement des votes, les procès verbaux de commissions électorales
- les permis de conduire et tous documents relatifs à la conduite des véhicules
- les conventions d'agrément et d'habilitation autorisant l'accès au Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV)
- les déclarations de perte des certificats d'immatriculation et de permis de conduire
- les arrêtés de suspension des permis de conduire pour conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de substances ou plantes classées comme stupéfiants, ou pour excès de vitesse
- les injonctions de restitution du permis de conduire pour solde de point nul
- les cartes professionnelles de conducteurs de taxi et des VTC, les cartes relatives à la mise en circulation des taxis
- les décisions d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs
- les actes et décisions à l'égard :

♦ *des ressortissants étrangers et de leurs enfants mineurs :*

- récépissés de demandes de titres de séjour et d'asile
- attestations de demandes d'asile
- titres de voyage et titre d'identité et de voyage (TIV)
- autorisations provisoires de séjour
- cartes de séjour
- cartes de résident
- décisions relatives au regroupement familial
- contrats d'intégration républicaine
- laissez-passer et sauf-conduits

- documents de circulation pour les étrangers mineurs et titres d'identité républicains
- visas de sortie et de retour du territoire et prolongation des visas
- décisions en matière de naturalisation
- refus d'admission au séjour au titre de l'asile
- décisions de refus de séjour
- obligations de quitter le territoire français (O.Q.T.F.)
- arrêtés de reconduite à la frontière
- arrêtés d'expulsion
- décisions fixant le pays de renvoi
- décisions de placement en rétention administrative et requêtes devant le juge des libertés et de la détention (J.L.D.) pour la prolongation de la rétention administrative
 - décisions de maintien en rétention administrative
 - assignations à résidence
 - interdictions de retour et interdiction de circulation
 - arrêtés portant obligation de pointage des étrangers faisant l'objet d'une O.Q.T.F. auprès des services de police ou de gendarmerie et de rétention de leurs passeports par ceux-ci
 - mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires
 - ◆ *des ressortissants français et de leurs enfants mineurs*: laissez-passer, passeports.

En son absence, la même délégation est donnée à **M. Serge LISIMA**, son adjoint.

ARTICLE 8 : Par dérogation aux articles 2, 4 et 5, **M. Cédric DEBONS**, secrétaire général adjoint, sous-préfet délégué à l'égalité, à l'emploi et à la cohésion sociale et **M. Etienne de la Fouchardière**, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Martinique, sont autorisés à signer dans la limite des attributions des services placés sous leur autorité :

- toutes correspondances, notes, récépissés et documents divers ne comportant pas décision ou instruction générale à l'exclusion des courriers destinés aux parlementaires, aux présidents de l'assemblée et du conseil exécutif de Martinique,
- les congés des personnels en fonction dans leur service,
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de leurs services (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition, et la certification du service fait.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Etienne de LA FOUCHARDIERE**, la même délégation prévue à l'article 8 est donnée à **Mme Annie VALLEE**, directrice de la coordination interministérielle, et, en son absence à **M. Antoine DESIRE**, adjoint de cette dernière et, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, à :

- **Mme Marie DAUM**, chef du bureau de la stratégie immobilière et des moyens mutualisés,
- **M. Antoine DESIRE**, chef du bureau de la gestion des fonds d'intervention,
- **Mme Audrey MONLOUIS-BANARE**, chef du bureau d'aide au pilotage.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Etienne de LA FOUCHARDIERE**, la même délégation prévue à l'article 8 est donnée, dans la limite de ses attributions, à **Mme Elisabeth CHONQUET**, chef du centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus) et, en son absence, à **Mme Katy CAROLE**, son adjointe.

ARTICLE 11 : Par dérogation aux articles 2 et 4 et dans la limite de leurs attributions,

1) **M. Pierre-Louis COUDERT**, directeur des ressources humaines et des moyens, est autorisé à signer :

- les congés des personnels en fonction dans son service,
- tous documents relatifs à la rémunération du personnel de la préfecture et des sous-préfectures,
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de sa direction (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition, et la certification du service fait.

En son absence, la même délégation est donnée à **M. Bruno MARIE-JEANNE**, son adjoint.

Mme Magali AUDRAIN -GRIVALLIERS, chef du bureau des ressources humaines et, en son absence **Mme Nadiège VICTORIN-GALIM**, son adjointe, est autorisée à signer :

- les documents relatifs à la rémunération du personnel de la préfecture et des sous-préfectures (titre 2),
- les bons de commande, la certification des services faits,
- les bordereaux d'imputation,
- les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

Mme Carole DOUGLAS, chef du bureau du pilotage budgétaire et, en son absence **Mme Magali HELENE**, son adjointe, est autorisée à signer les bons de commande, la certification des services faits, les bordereaux d'imputation et les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

Mme Emilie MONROSE, chef du bureau de la logistique et du patrimoine et, en son absence **Mme Martine JORITE**, son adjointe, est autorisée à signer les bons de commande, la certification des services faits, les bordereaux d'imputation et les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

Mme Alice VAILLANT, chef du bureau des relations avec les usagers et, en son absence **Mme Yollaine PONSAR**, son adjointe, est autorisée à signer les bons de commande, la certification des services faits, les bordereaux d'imputation et les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

2) **Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN**, directrice de la légalité et des affaires locales, est autorisée à signer :

- les congés des personnels en fonction dans son service,
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de sa direction (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition, et la certification du service fait,

- les registres de délibérations des collectivités locales,
- les accusés de réception des actes budgétaires des établissements publics locaux d'enseignement.

En son absence, la même délégation est donnée à **M. Sébastien JAKUBOWSKI**, son adjoint.

M. Sébastien JAKUBOWSKI, chef du bureau de la réglementation économique, est autorisé à signer les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

Mme Maïté DAINCIART, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État, est autorisée à signer les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

Mme Claudine CORIDUN, chef du bureau de contrôle de légalité et de l'intercommunalité, est autorisée à signer les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

Mme Véronique FILIN, chargée de mission au pôle juridique et documentaire, est autorisée à signer les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

3) **Mme Monique LOWINSKI**, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration, est autorisée à signer :

- les congés des personnels en fonction dans son service ;
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de sa direction (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition et la certification du service fait.

En son absence, la même délégation est donnée à **M. Serge LISIMA**, son adjoint.

Mme Frantze MENCE, chef du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation et, en son absence **Mme Stéphanie JOBLON-COUDIN**, son adjointe, est autorisée à signer les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

M. Serge LISIMA, chef du bureau des migrations et de l'intégration et, en son absence **Mme Stella PORTEL**, son adjointe, est autorisé à signer les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

Mme Nadine MOUNDRAS, chef du CERT et en son absence **Mme Marlène BAUDIN** son adjointe, est autorisée à signer les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

4) **Mme Anne FOLL**, directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane et, en son absence **Mme Micheline ALGER**, son adjointe, est autorisée à signer :

- les congés des personnels en fonction dans son service,
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de sa direction (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition, et la certification du service fait.

5) **Mme Françoise ANASTHASE**, chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication et, en son absence **Mme Mireille NERIS**, son adjointe, est autorisée à signer :

- les congés des personnels en fonction dans son service,
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de sa direction (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition, et la certification du service fait.

6) **Mme Annie VALLEE**, directrice de la coordination interministérielle est autorisée à signer :

- les congés des personnels en fonction dans son service,
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de sa direction (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition, et la certification du service fait.

En son absence, la même délégation est donnée à **M. Antoine DESIRE**, son adjoint.

Mme Marie DAUM, chef du bureau de la stratégie immobilière et des moyens mutualisés, est autorisée à signer les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

M. Antoine DESIRE, chef du bureau de la gestion des fonds d'intervention, est autorisé à signer les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

Mme Audrey MONLOUIS-BANARE, chef du bureau d'aide au pilotage, est autorisé à signer les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

7) **Mme Elisabeth CHONQUET**, chef du centre de services partagés interministériel (Chorus) et, en son absence **Mme Katy CAROLE**, son adjointe, est autorisée à signer :

- les congés des personnels en fonction dans son service,
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de son service (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition, et la certification du service fait.

ARTICLE 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre-Louis COUDERT**, directeur des ressources humaines et des moyens la même délégation prévue à l'article 6 est donnée à **M. Bruno MARIE-JEANNE**, adjoint de ce dernier et, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, à :

- **Mme Magali AUDRAIN-GRIVALLIERS**, chef du bureau des ressources humaines et, en son absence à **Mme Nadiège VICTORIN-GALIM**, son adjointe,

- **Mme Carole DOUGLAS**, chef du bureau du pilotage budgétaire et, en son absence à **Mme Magali HELENE**, son adjointe,

- **Mme Emilie MONROSE**, chef du bureau de la logistique et du patrimoine et, en son absence à **Mme Martine JORITE**, son adjointe,

- **Mme Alice VAILLANT**, chef du bureau des relations avec les usagers et, en son absence à **Mme Yollaine PONSAR**, son adjointe.

ARTICLE 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN**, directrice de la légalité et des affaires locales, la même délégation prévue à l'article 6

est donnée à **M. Sébastien JAKUBOWSKI**, adjoint de cette dernière et, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, à :

- **Mme Maïté DAINCIART**, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État,
- **Mme Claudine CORIDUN**, chef du bureau de contrôle de légalité et de l'intercommunalité,
- **Mme Véronique FILIN**, chargée de mission au pôle juridique et documentaire.

ARTICLE 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Monique LOWINSKI**, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration, la même délégation prévue aux articles 6 et 7 est donnée à **M. Serge LISIMA**, adjoint de cette dernière et, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, à :

1) **Mme Frantze MENCE**, chef du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation, et, en son absence ou empêchement, à son adjointe **Mme Stéphanie JOBLONCOUDIN**, pour :

- les autorisations de transport de corps à l'étranger et d'inhumation en caveau privé
- l'agrément des entreprises de pompes funèbres, des crématoriums et des funérariums
- la délivrance de tout récépissé
- les décisions et arrêtés relatifs à l'organisation des foires et salons
- les autorisations de soldes complémentaires, de quêtes sur la voie publique, de loteries
- les arrêtés de reconnaissance de l'aptitude professionnelle des gardes particuliers et d'agrément des contrôleurs de caisse de congés payés
- la délivrance des récépissés de déclaration, de modification, de dissolution des associations loi 1901 des associations culturelles, des associations syndicales libres et autorisées et des fonds de dotation
- les arrêtés relatifs aux dons et legs, enquêtes publiques, annonces légales et jurés d'assises
- les arrêtés autorisant les manifestations sportives pédestres, cyclistes, d'engins à moteur dans les lieux ouverts ou non à la circulation et ceux relatifs aux survols du territoire et aux hélisturfaces
- les arrêtés d'ouverture et de transfert des établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière
- les autorisations d'enseigner la conduite et la sécurité routière et arrêtés de suspension ou de retrait de ces autorisations
- les attestations d'exonération de taxes sur les véhicules polluants
- les récépissés provisoires et définitifs de déclaration de candidature aux élections politiques et professionnelles
- les contrats de travail des vacataires recrutés pour les mises sous pli et les commissions de contrôle, l'installation des commissions de propagande et de recensement des votes, les procès verbaux de commissions électorales
- les permis de conduire et tous documents relatifs à la conduite des véhicules
- les conventions d'agrément et d'habilitation autorisant l'accès au Système d'Immatriculation des

Véhicules (SIV)

- les déclarations de perte des certificats d'immatriculation et de permis de conduire
- les arrêtés de suspension des permis de conduire pour conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de substances ou plantes classées comme stupéfiants, ou pour excès de vitesse
- les injonctions de restitution du permis de conduire pour solde de point nul
- les cartes professionnelles de conducteurs de taxi et des VTC, les cartes relatives à la mise en circulation des taxis
- les décisions d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs

3) **M. Marcel LUCCIN**, chef de la section droit à conduire, pour :

- les récépissés de remise de permis invalidé pour solde nul (décision prise par le Ministère),
- les courriers simples relatifs à la production des permis de conduire,
- les déclarations de perte des permis de conduire et de certificats d'immatriculations,
- les autorisation de mise en circulation d'un véhicule à l'usage de voiture de place (carte orange des taxis),
- les bordereaux d'envoi des sections permis de conduire et cartes grises.

4) **Mme Nicole SALOMON**, chef de la section Réglementation et Elections , pour :

- la délivrance des récépissés de déclaration, de modification, de dissolution des associations loi 1901,
- les autorisations de soldes complémentaires, de quêtes sur la voie publique, de loterie,
- les récépissés provisoires aux élections politiques et professionnelles,
- les bordereaux d'envoi des sections permis de conduire et carte grise,
- les certificats de perte des certificats d'immatriculation et de permis de conduire,
- les bordereaux d'envoi relevant des missions du BREC.

5) **Mme Stella PORTEL**, adjointe de **M. Serge LISIMA**, chef du bureau des migrations et de l'intégration, en l'absence ou empêchement de ce dernier pour :

- récépissés de demandes de titres de séjour et d'asile
- attestations de demandes d'asile
- titres de voyage et titre d'identité et de voyage (TIV)
- autorisations provisoires de séjour
- cartes de séjour
- décisions relatives au regroupement familial
- contrats d'intégration républicaine
- laissez-passer et sauf-conduits
- documents de circulation pour les étrangers mineurs et titres d'identité républicains
- visas de sortie et de retour du territoire et prolongation des visas

- décisions en matière de naturalisation
- refus d'admission au séjour au titre de l'asile
- décisions de refus de séjour
- obligations de quitter le territoire français (O.Q.T.F.)
- arrêtés de reconduite à la frontière
- arrêtés d'expulsion
- décisions fixant le pays de renvoi
- décisions de placement en rétention administrative et requêtes devant le juge des libertés et de la détention (J.L.D.) pour la prolongation de la rétention administrative
- décisions de maintien en rétention administrative
- assignations à résidence
- interdictions de retour et interdiction de circulation
- arrêtés portant obligation de pointage des étrangers faisant l'objet d'une O.Q.T.F. auprès des services de police ou de gendarmerie et de rétention de leurs passeports par ceux-ci
- mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires

6) **M. René-Pierre MOUNDANGUI**, responsable de la section séjour des étrangers, pour :

- les laissez-passer et sauf-conduits
- les récépissés de demande de titre de séjour et attestations de demande d'asile
- les titres de voyage et titres d'identité et de voyage (TIV)
- les autorisations provisoires de séjour
- les renouvellements de cartes de séjour et de résident
- les documents de circulation et les titres d'identités républicains pour les étrangers mineurs
- les prolongations de visa
- les refus d'admission au séjour au titre de l'asile.

7) **Mme Marie-Gisèle NORESKAL**, fonctionnaire responsable de la section naturalisation, est autorisée à signer les bordereaux divers relatifs à ces dossiers.

8) **Mme Nadine MOUNDRAS**, chef du CERT, et en son absence ou empêchement à **Mme Marlène BAUDIN**, son adjointe et en l'absence de celle-ci pour :

- les courriers simples relatifs à la production des CNI et des passeports,
- les bordereaux d'envoi,
- les déclarations de pertes des titres d'identité et de voyage,
- les laissez-passer des ressortissants français et de leurs enfants mineurs.

9) **Mme Dorothée BOULANGE**, chef de section instruction, pour :

- les bordereaux d'envoi,
- les courriers simples.

ARTICLE 15 : Mme Stella PORTEL, Mme Liliane NEPLAZ-LITRE, Mme Marie-Ange GUIOSE et Mme Dorothée BOULANGE, fonctionnaires assurant le service d'astreinte en week-ends et jours fériés pour l'éloignement des étrangers en situation irrégulière, sont autorisées à signer les mémoires devant les juridictions administrative et judiciaire.

ARTICLE 16 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE et de M. Cédric DEBONS, la même délégation prévue pour la signature des actes relatifs au pilotage et à la gestion des ressources humaines liés à la plate forme interrégionale d'appui interministériel, est donnée à Mme Anne FOLL, directrice de la plate forme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane, et en son absence à son adjointe Mme Micheline ALGER et, en cas d'absence de celle-ci, à Mme Dominique VOUSTAD, chef du bureau de la formation ministérielle et interministérielle en Martinique.

ARTICLE 17 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE et de M. Cédric DEBONS, délégation est donnée à Mme Anne FOLL, directrice de la plate forme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane, pour la signature des actes relatifs au domaine du handicap, et en cas d'absence de celle-ci, à son adjointe, Mme Micheline ALGER.

ARTICLE 18 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 19 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux agents intéressés.

Fait à Fort-de-France, le 17 07 2017

Le préfet

Fabrice RIGOLET-ROZE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29
Horaires d'ouverture de 8h à 16h - Site Internet : www.martinique.pref.gouv.fr

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2017-07-07-005

Arrêté établissant le tableau des électeurs sénatoriaux du département de la Martinique, appelés à voter à l'occasion des élections sénatoriales du 24 septembre 2017



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction de la Réglementation,
de la Citoyenneté et de l'Immigration
Bureau de la Réglementation Générale,
des Élections et de La Circulation

ARRÊTÉ n° 2017-102

établissant le tableau des électeurs sénatoriaux du département de la Martinique, appelés à voter
à l'occasion des élections sénatoriales du 24 septembre 2017

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code électoral, notamment le livre deuxième ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2004-404 du 10 mai 2004 actualisant la tableau de répartition des sièges de sénateurs et certaines modalités de l'élection des sénateurs ;

VU le décret n° 2017-1091 du 02 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU l'arrêté n° 2017-091 du 15 juin 2017 portant indication pour chaque commune du mode de scrutin ainsi que du nombre de délégués et de suppléants à élire à l'occasion des élections sénatoriales du 24 septembre 2017 (série 1) ;

VU les procès-verbaux des élections des délégués et suppléants des conseils municipaux du 30 juin 2017 ;

VU le procès-verbal des élections des délégués et suppléants du conseil municipal de la commune du Gros-Morne du 04 juillet 2017 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La liste des électeurs sénatoriaux du département de la Martinique appelés à voter le 24 septembre 2017 est établie et arrêtée conformément au tableau joint en annexe.

ARTICLE 2 : La présente liste pourra être communiquée à toute personne qui en fera la demande dans les conditions prévues par les articles L. 311-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires du département et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le 07 JUL 2017

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

RUE VICTOR SEVERE - BP 647-648 - 97 262 FORT-DE-FRANCE CEDEX - TÉLÉPHONE 05 96 71 40 29 - TÉLÉCOPIE 05 96 71 40 29 - E-MAIL www.martinique.pref.gouv.fr

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

1/1

ÉLECTIONS SÉNATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2017

TABLEAU DES ÉLECTEURS SÉNATORIAUX

DÉPUTÉS (4) ET SÉNATEURS (2)

- M. AZÉROT Bruno Nestor
- M. LETCHIMY Serge
- Mme MANIN Josette
- M. NILOR Jean-Philippe
- M. ANTISTE Maurice
- M. LARCHER Serge

CONSEILLERS À L'ASSEMBLÉE DE MARTINIQUE (51)

- M. ADENET Lucien
- M. BARTHÉLÉRY Richard
- Mme BAURAS Christiane
- M. BELLUNE Claude
- Mme BERNABÉ kora
- M. BIROTA Belfort
- Mme BONNAIRE Michelle
- M. BOUQUETY Joachim
- M. BRANCHI Michel
- Mme CARIUS Francine
- Mme CASIMIRIUS Marie-Thérèse
- M. CATHERINE Félix
- M. CHARPENTIER-TITY Clément
- Mme CLEM épouse BERTHOLO Manuella
- M. CLÉON Georges
- Mme CONCONNE Catherine
- M. COUTURIER Gilbert
- Mme DULYS-PETIT Jenny
- M. DUVERGER Jean-Claude
- Mme EMMANUEL Christiane
- M. HAJJAR Johnny
- M. JOSEPH-ANGELIQUE Charles
- M. LARCHER Eugène
- Mme LEBRAVE Lucie
- Mme LESDEMA Marie-Line
- Mme LIMIER Nadia
- M. LISE Claude
- M. LORDINOT Fred
- M. LOUIS-REGIS Denis
- M. MARTINE Raphaël
- M. MENCE Charles-André
- M. MONPLAISIR Yan
- Mme MONROSE Michelle
- M. MONROSE Nicolas remplaçant de M. NILOR Jean-Philippe, député
- Mme MONTROSE Diane
- Mme MOUSSEAU Karine

- M. NARCISSOT Marius
- Mme NORCA Stéphanie
- M. PAMPHILE Justin
- Mme PINVILLE Josiane
- Mme PLANTIN Maryse
- M. RANGON Léonce Lucien
- Mme RENARD Nadine
- M. ROBIN Daniel
- Mme SAINT-AIME Sandrine
- Mme TELLE Louise
- Mme TINOT Marie-Frantz
- Mme TOUL Marie-France
- Mme VALENTIN Sandra
- Mme ZAMON épouse TELLE Patricia
- M. ZOBDA David

DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX

COMMUNE D'AJOUPA-BOUILLON

DÉLÉGUÉS ÉLUS (5)

- M. BONTÉ MAURICE
- Mme BÉSUBE LYDIA LUCIE
- M. SUÉDILE AUGUSTE
- Mme BILVIN Murielle Marie Bernadette
- M. BELLEAU Olivier Jean Baptiste

SUPPLÉANTS (3)

- Mme NELSON Germaine
- M. DANIEL Gustave Wilfrid
- Mme JUDITH Céline

COMMUNE DES ANSES D'ARLET

DÉLÉGUÉS ÉLUS (15)

- Mme DELBOIS Joséline
- M. NAUD Eric
- Mme PAULIN Elisa
- M. SAINT-AIME Emile
- Mme LUCEA Marie-Josée
- M. COLOMBE Claude
- Mme DULAC Jacqueline
- M. JEAN-JOSEPH Yves
- Mme QUEUILLE Marie-Renée
- M. ADE Charles
- Mme LARCHER Colette
- M. NIJEAN Jean-Pierre
- Mme MARTINES Michelle
- M. COCO Hugues
- Mme MONDESIR Arlette

SUPPLÉANTS (5)

- M. BADINOS Roger
- Mme FRANCON Marie-Claire
- M. LARCHER Christian
- Mme DAMAS Marie-Claire
- M. CHARMET Michaël

COMMUNE DE BASSE-POINTE

DÉLÉGUÉS ÉLUS (15)

- M. SOOPRAYEN Jean-Luc
- Mme REGINA Marie-Agnès
- M. CASIMIRIUS Toussaint Hubert
- Mme TONNEL Danielle
- M. TRUCA Philippe
- Mme MÂ Patricia
- M. GOLVET Didier
- Mme FÉLIX Yannick
- M. NOTEUIL Mathurin
- Mme MENIR Marie-Andrée
- M. LEBIELLE Phalière
- Mme VITULIN Julie
- M. PAVILLA Césaire
- Mme JOSEPH Chantal
- M. MOUTAÏ Alain

SUPPLÉANTS (5)

- Mme HOPPELEY Anny
- M. BONVEL Claude
- Mme ACHAUME Myriam
- M. LEBIELLE François
- Mme GRANVIZIR Viviane

COMMUNE DE BELLEFONTAINE

DÉLÉGUÉS ÉLUS (3)

- M. AVININ Ugo
- Mme LAPLUME Syndie
- M. MOURTIALON Michel

SUPPLÉANTS (3)

- Mme JULIANS Marlène
- M. DURAGRIN Richard
- Mme BOULANGE Thérèse

COMMUNE DU CARBET

DÉLÉGUÉS ÉLUS (15)

- M. ECANVIL Jean-Claude
- Mme ROLAS Marie-Andrée
- M. SAINT-JEAN-THERESE Lucien
- Mme PALMONT Patricia
- M. MONSTIN Norbert
- Mme ETINOF Murielle
- M. BEDACIER Jacques
- Mme CAPRICE Régine
- M. MONSTIN Gérard
- Mme NEFE Marie
- M. FRANCISQUE Norbert Gérard
- Mme DAULER-BONT Marthe
- M. GEMIEUX Patrice
- Mme ALMANDIN Eliane
- M. LECURIEUX-LAFFERRONNAY Louis-Léonce

SUPPLÉANTS (5)

- Mme ETINOF Patricia
- M. MAIZEROI Symphor
- Mme GORON Régine
- M. JEAN-MICHEL Roger
- Mme GRIFFIT Jessica

COMMUNE DE CASE-PILOTE

DÉLÉGUÉS ÉLUS (15)

- M. MONPLAISIR Ralph
- Mme DOCIN-JULIEN Josiane
- M. MARECHAL Thierry
- Mme LOMBARD Dominique
- M. BARIL Michel
- Mme CLÉMENT Jeanne
- M. SICOT Marion
- Mme SEVERE Monique
- M. CHAR Arthur
- Mme ARCADE-RONDEL Suzie
- M. LEONARD Christian
- Mme BELIN Marie-Claire
- M. CARONIQUE Elie
- Mme JANVION Joséphine
- M. ZIE-ME Jean-Pierre

SUPPLÉANTS (5)

- M. EUGENE Edson
- Mme CLAIRICIA Stéphanie
- M. LABRIDY Luc
- M. SOTIER Georges
- Mme DORIN Chantale

COMMUNE DU DIAMANT

DÉLÉGUÉS ÉLUS (15)

- M. EUSTACHE Gilbert
- Mme MAYOULIKA Marie-Hélène
- M. DUVILLE Ruddy
- Mme MULLER Giselle
- M. HON Robert
- Mme JOSEPH Nadine
- M. EDMOND Mathurin
- Mme MARINE Marleine
- M. ROC Alex
- M. TOUSSAY Hugues
- Mme MONTLOUIS Suzelle
- M. AZUR Jean-Claude
- Mme SAINT-AIME Nathalie
- M. LOUIS-ALEXANDRE Antoine
- Mme AZUR Annette

SUPPLÉANTS (5)

- Mme PRECHEUR Josseline
- M. VICAIRE Laurent
- Mme MOSTOR Marie-Louise
- M. LOUIS-ALEXANDRE Hilaire
- M. POMPIERRE Alex

COMMUNE DE DUCOS

DÉLÉGUÉS DE DROIT (33)

- M CAPOUL Denis Berthé remplaçant de M. MENCE Charles-André, conseiller à l'Assemblée de Martinique
- Mme SMERALDA Suzie
- M. ALEXIA Christian
- Mme SIGER Marina
- M. ROCHER Christian
- Mme RENARD Marcelle
- M. ARIBO Rémi
- Mme SPARTACUS Jeanne
- M. EUDARIC Ernest

- Mme SOUTARSON Paulette
- Mme SOURDIN Anne-Marie
- M. MEDY Jean-Claude
- Mme MITRAIL Marcelle
- Mme EDWIGES Francine
- M. UNN-TOC Alex
- M. CHARLOTTE José
- Mme JOSEPH-AGATHE Gilberte
- M. JEAN-JOSEPH Fred
- Mme LAIGLE Renée
- Mme RAVIER Ruidice
- M. NANE Willy
- Mme PIVERT Fabienne
- M. ROY-BELLEPLAINE Christophe
- M. RECLAIR Jimmy
- Mme CIVATON Madeleine
- M. GAUCHER Daniel
- Mme DUNON Rosalie
- Mme DORDONNE Angèle
- M. MARIE-SAINTE Louis
- Mme SELOI Elima
- M. LOUIS-JOSEPH DOGUE Joël
- Mme PRIVAT Jacqueline

SUPPLÉANTS (9)

- M. CINNA Wilfrid
- Mme BORDERAN Huguette
- M. MARIE-LUCE Germain
- Mme MONNELLY Marlène
- M. NARCISSOT Alain
- Mme PANCARTE Agnès
- M. OCTAVIE Xavier
- Mme FANCHONNA Patricia
- M. PIQUIONNE Patrick

COMMUNE DE FONDS SAINT-DENIS

DÉLÉGUÉS ÉLUS (3)

- M. ROMANA Henri
- M. EUGENE Mauget
- M. THERESE Symphor

SUPPLÉANTS (3)

- Mme EDON-ROMANA Nicole
- Mme VICTOR Marie-Rose
- Mme LABEAU Corinne

COMMUNE DE FORT-DE-FRANCE

DÉLÉGUÉS DE DROIT (53)

- M. LAGUERRE Didier
- M. PAQUIT Yvon
- Mme LANDI Elisabeth
- Mme LIDAR Patricia
- EDMOND Aurélie remplaçante de M. HAJJAR Johnny, conseiller à l'Assemblée de Martinique
- Mme ROSELMAC Patricia
- M. THODIARD Frantz
- M. MONGERAND Eric remplaçant de Mme CONCONNE Catherine, conseillère à l'Assemblée de Martinique
- M. MOREAU Steeve
- Mme CHANDEY Annie
- M. ALFRED Alain
- Mme CHALONO Eliane
- Mme KAMATCHY Anne-Marie
- M. JOSEPH Claude
- Mme LEBEAU Emma
- M. BALTIDE Joseph
- Mme MARVILLE Bernadette
- M. POIDEVAIN André
- M. MICHAUX Charles-Henri
- M. BELFAN Brunette
- M. BLACODON Christiane
- M. VEDERINE Antoine
- M. CYPRIA Alex
- M. ARTHUS Romule
- Mme MIRAM-MARTHE-ROSE Jacqueline
- M. BOULANGE Eric
- M. FORMONT Claude
- Mme LEXEE Catherine
- M. BALTASE Jean-Philippe
- M. TOUSSAINT Alfred
- M. HONORE Patrick
- M. ETILE Marius
- Mme SUZANNE Arlette
- Mme DONDON Pauline Marie Alphonse
- M. DELINDE Miguel
- Mme CIZO Marie-Etienne
- M. JOUYE DE GRANDMAISON Luc
- M. FIRMIN Wilfrid
- Mme GAUTRY Magali
- Mme ERIN Valérie
- Mme SAVARIAMA Félix
- Mme JACQUES Audrey
- M. CAROLE Francis
- Mme CHENEVOT Géraldine remplaçante de Mme LESDEMA Marie-Line, conseillère à l'Assemblée de Martinique
- M. GRACIEN Emile
- Mme PAMPHILE Monique
- M. LAMON Jocelyn Jean-Baptiste remplaçant de M. BRANCHI Michel, conseiller à l'Assemblée de Martinique
- Mme GRUBO Rolande
- M. CRIART Philippe

- M. MARVEAUX Alick remplaçant de Mme TOUL Marie-France, conseillère à l'Assemblée de Martinique
- Mme CURTON Sylviane remplaçante de M. CHARPENTIER-TITY Clément, conseiller à l'Assemblée de Martinique
- Mme DELOR Marie-Laurence
- M. LAVENTURE Miguel

DÉLÉGUÉS SUPPLÉMENTAIRES (67)

- M. SAINT-LOUIS-AUGUSTIN Raymond
- Mme PIED épouse APPOLINE DARSIERE Eugénie Jeannie
- M. SEMINOR Raphaël Paul
- Mme EUGENIE épouse PERRUGIEN Anne Marie
- M. RENCLOT Félix Bertrand
- Mme PENDANT épouse ANCARNO Edith Félicité Eustache
- M TISSERAND Victor Marie Maixent
- Mme BERTIN Fauvette Justine
- M. FILIN Nicolas Léonard
- Mme AGESILAS Juliette
- M. JOSEPHINE Paul Gildas
- Mme EDMOND Florence Marie-Danielle
- M. CHAMMAS Charles Brahim
- Mme WILTORD Fortuna Henri
- M. LETCHIMY Joseph Lucien
- Mme CORDEMY Ghislaine David
- M. PIERRE ELLIEN Lucien
- Mme LEONIDAS Elisabeth Pascale Patrice
- M. PACQUIT Loic Philomène
- Mme JOUYE DE GRANMAISON Isabelle
- M. LEBEAU Jean-Bernard Albert
- Mme POURTOUT Elisabeth Françoise
- M. LAMORANDIERE Yvon Julien
- Mme LORAND épouse VERAYIE Danielle Gabrielle Lucile
- M. LETCHIMY Raymond Georges
- Mme LOUEMBA Mariline Jeanne
- M. SOQUET Anicet Albert
- Mme MONROSE Mélina Serge
- M. MILIA Joseph
- Mme ETIFIER Isabelle Bérange Elfrida
- M. AGLAE Christian
- Mme GUY Danielle Florence
- M. NASOL Jocelyn Robert
- Mme CADET PETIT épouse JABOUR Pierrette Etienne
- M. SAVARIAMA Edouard Rodrigue
- Mme GOMA Séverine Jenny Alice
- M. JAUBERT Charles Philippe
- Mme FRANÇOIS Christiane Zéphirine
- M. CORDEMY Mathieu
- Mme SELEUCIDE Marie Luce
- M. ELISABETH HORTENSIA Hector
- Mme VENITE Lauriane Marie-Laure
- M. NEGOUAI Philippe
- Mme CELESTE Suzanne Dorothée

- M. CATORC Lucrèce Marius
- Mme DUCART épouse NORBERT Mireille Etienne Marie
- M. NIJEAN Jean Claude Ambroise
- Mme ERICHEZ Gisèle
- M. RENGASSAMY Dario Pierre
- Mme COPPET Ghislaine
- M. BADIAN Lucien Jean
- Mme LUTHER épouse HILAIRE Josette Arnel
- M. CHATENAY Stedy Valentin Lambert
- Mme ALEINS Audrey Sandrine
- M. GLISSANT Raymond
- Mme DAUDI Dominique Gisèle
- Mme MEDOUZE Evelyne
- M. MORBERY Robert
- Mme GABOURG Noëlle
- M. BOSTON Charles
- Mme ERIN Fabienne
- M. ROBERTIN Jean-Pierre
- Mme POTIRON Manuëla
- M. LESDEMA Antoine
- Mme LOUIS-JOSEPH DOGUE Danielle
- M. BELLEMAIN Marcel
- Mme JOSEPHINE Monique

SUPPLÉANTS (26)

- M. PERY Alex Pierre
- Mme LEMUS épouse FORDANT Manuëla Viviane
- M. SEXTIUS Justin Augustin
- Mme ETIFIER Arabelle Rosario Rébecca
- M. CORDEMY Yves
- Mme GROSSY épouse AYET Constance Marie
- M. TREFFE Jean Yves Paul
- Mme VIGILANT Erika Nathalie Sandrine
- M. OCTAVE Hubert Michel
- Mme AYET Aline Blaise
- M. JOUGON Alex Benoît
- Mme TRESIDENT épouse SAINTE CROIX Marie Fulberte Paul
- M. POIDEVAIN Benoît Jean
- Mme SABINE Florence
- M. BLEZES José Iréné
- Mme GARCON Rosella Euphrasie
- M. GUACIDE Gabriel Marie
- Mme MEHAL épouse NIVOR Fiacre Huguette
- M. CARPIN Camille
- Mme FENE Marthe
- M. AJAX Yvon Adolphe
- Mme JEAN LOUIS Rosette
- M. LEGER Luce
- M. ANGELY Edouard
- Mme MEDEUF Christina
- M. CHEVI Christian

COMMUNE DU FRANÇOIS

DÉLÉGUÉS DE DROIT (33)

- M. JEAN-ALEXIS Marie Laurent remplaçant de M. ANTISTE Maurice, sénateur
- M. LAGIER Roger
- M. LOZA Joseph
- M. CLIO Frantz
- M. LAFONTAINE Pierre
- Mme BAURAS Yannick remplaçante de Mme TINOT Marie-Frantz, conseillère à l'Assemblée de Martinique
- M. LUPON Charles-Edouard
- Mme LARGEN Nicole
- Mme THODIARD Marie-France
- Mme ARINNE Solange
- M. ROSETTE Fortuné
- M. ROSET Dominique
- Mme DRANEBOIS Francine
- M. JOANNES Christian
- M. JOANNES ELISABETH Patrick
- Mme GENTEUIL Maryse
- Mme LAGIER Nicole
- M. BAPTE Joël
- Mme VOITIER Mireille
- M. EUSTACHE ROOLS Elie
- Mme ETIENNE Yannick
- M. THIERY Benoît
- Mme SAINT LOUIS Audrey
- M. CESAR Victor
- M. PAQUET Henri
- Mme MYLA Josette
- Mme ZENON Marie-Josette
- M. DOMERGUE Joël
- M. TAVERNIER Samuel
- M. LANOIX Jean
- M. TIN Gustave Calixte remplaçant de Mme MOUSSEAU Karine, conseillère à l'Assemblée de Martinique
- Mme LUSBEC Marie-Elisabeth
- Mme CROCHEMAR GRANDIN Marie-Claude

SUPPLÉANTS (8)

- M. CLOTAIL Marc Claude
- Mme LEGER Lydie
- M. PRUDENT Lucien
- Mme CESAR Micheline
- M. LAGIER Alain-Claude
- Mme REZAIRE Rose Marie
- Mme TARRIEU Lisette
- M. GRANDIN Lionel

COMMUNE DE GRAND'RIVIERE

DÉLÉGUÉS ÉLUS (3)

- M. BOUQUETY Joachim
- Mme MOREAU Viviane
- M. ELISEE Pierre

SUPPLÉANTS (3)

- M. LEOPOLDIE Alex
- M. CHEMIN Edouard
- Mme MOREAU Jeanne

COMMUNE DU GROS-MORNE

DÉLÉGUÉS DE DROIT (33)

- M. SAUVAGE Gaëtan remplaçant de M. COUTURIER Gilbert, conseiller à l'Assemblée de Martinique
- M. MENIL Serge
- Mme RISAL Kristelle Marie-Chantal
- M. LUCE Hervé
- Mme LITRE Nadiège
- M. VERSOL José Benoît
- Mme BELONY Maguy Valérie
- M. HAPPIO Jean-Pierre
- M. MILTON Julien
- Mme PALCY Sylvie
- M. BAYBAUD Raymond
- Mme BOECE Marie-Claire
- M. ORVILLE Carl
- Mme BONNECHOSE Mickaëlle
- Mme LARGANGE Stéphanie
- M. MALBOROUGH Eustache
- Mme DUMAY Sabrina
- M. MADAGASCAR Eric
- M. TABAR Marcel
- Mme BURAC Yolande
- M. SAUVAGE Michel
- Mme MENIL Marguerite
- M. EULOGA Claude
- Mme KECLARD Claudine
- M. VAUGIRARD Raphaël
- M. RISAL Hugues
- Mme ORVILLE (ZOCLY) Florette
- M. CORBIN Jean-Claude
- M. TURINAY Anicet
- Mme MILLON-ALBERT Nadine Francine
- M. MAVOUNZA Raphaël
- M. PIERRE-LOUIS Bertrand
- Mme MILLION (BERTILLE) Vanina

SUPPLÉANTS (9)

- M. KARRAZ Georges Hanna
- Mme SALINE Carole
- M. RISAL Max Michel
- Mme LESDEMA (THALY) Arlette Gisèle
- M. TELLE Alain Jean
- Mme LAOU Catherine
- M. VIVARES André Marc Gervais
- Mme BERTIN (PRADAL) Delphine Lucie
- M. FONTELLINE Charles Alfred Sylvère

COMMUNE DU LAMENTIN

DÉLÉGUÉS DE DROIT (39)

- M. SAMOT Pierre
- Mme VETRO Claudie
- M. MARIE-LUCE Miguel
- Mme LABORIEUX Judith
- M. BRIGTHON Alexandre
- Mme TUNORFE Claire
- M. LERIGAB Justin
- Mme BIZON Marie-Ange
- M. MURTE Omer
- Mme VROUST Ghislaine
- M. LEDOUX Luc
- Mme LOUIS-ZABETH Jeanne
- M. CADIGNAN Louis
- M. BOCALY Rodolphe
- Mme ALCINDOR Monique
- M. VALMINOS Jean-Georges
- Mme CRASPAG Monique
- Mme ZOBDA Eugénie
- M. RANGOM Eric
- M. BASSON Henri
- M. SAMOT Fred
- Mme JOSEPH-MONROSE Christina
- M. FILET Louis-Félix
- Mme OLLON Josette
- Mme ETIENNE-NOTTE Yannick
- Mme CHARLOTTE Mylène
- Mme AUGUSTINE Tania
- M. CRAMPEL José
- Mme BOURGEOIS Maëlle
- M. MARIE-SAINTE Daniel
- M. ORTOLE Eddy
- Mme MIAN Virginie
- Mme CHARLOTTE Nelly
- M. MARLIN Claude
- M. GAUDOUX Johan
- M. VALERE Eric
- Mme SILLON Suzy
- Mme LAMIEN Mathilde

- M. LEBON Georges Louis-Vincent remplaçant de M. ZOBDA David, conseiller à l'Assemblée de Martinique

DÉLÉGUÉS SUPPLÉMENTAIRES (12)

- M. LONÉTÉ Christophe
- Mme LÉRIGAB Claudia Emmelia
- M. MAUGÉE Victorien Max
- Mme BRUNO Chantal Emmanuelle
- M. BURDY Max Hubert
- Mme QUILLE Désirée Lisiane
- M. CHERUBIN Paul Louis Félix
- Mme ZIE-ME Guetty Julienne
- M. CRASPAG Jules Justin
- Mme BAJOC Marie-Chantal
- M. NOUREL Alex David
- M. DUNON Fabrice

SUPPLÉANTS (13)

- Mme VIGÉE Suzanne
- M. PARDIN Dominique Clément
- Mme MARIE-LUCE Olivia Krystelle
- M. DUBRAY Pierre Optat Yvon
- Mme BRUNO Maryse
- M. ALINGERY Jean-Paul
- Mme BURDY Hortense Délicia
- M. ZOBDA Marie Pierre Paul Martial
- Mme CARPY Marie-Andrée
- M. VIVIES Jean-Philippe
- Mme TROBRILLANT Sylviane Emilienne
- M. ZOBDA Denis Jean Marie
- Mme BRUNO Jocelyne Vincent

COMMUNE DU LORRAIN

DÉLÉGUÉS ÉLUS (15)

- M. MICHEL-ETIENNE René
- Mme ADEQUIN Rose Liliane
- M. ZOROR Bertin
- Mme PATRON Paméla
- M. CABRIMOL Gérard
- Mme OLLIVA Gracieuse
- M. VICTORIN Lucien
- Mme COLDOLD Sonia
- M. ABELKALON Lucien
- Mme SORHAINDO Michelle
- M. JEAN-DENIS Olivier
- Mme AUDINAY Laurence

- M. ZELELA Joseph
- Mme DESCAS Denise
- M. MENIALEC Maxence

SUPPLÉANTS (5)

- M. BASINC Alban
- Mme BARTEL Françoise
- M. HENRIETTE Rigobert
- Mme THALMENSY Irène
- Mme VERTUEUX Viviane

COMMUNE DE MACOUBA

DÉLÉGUÉS ÉLUS (3)

- M. CAKIN Sainte-Rose
- Mme SAUSSAY Sabrina
- Mme ESCAVOCAF Véronique

SUPPLÉANTS (3)

- Mme GOVINDOORAZOO Géraldine épouse NITIGA
- M. LOUISON Jean-Marthe
- M. CHANTEUR Jean-Joseph

COMMUNE DE MARIGOT

DÉLÉGUÉS ÉLUS (15)

- M. PERASTE Joseph Toussaint
- Mme HERELLE Rosine Pie
- M. NEIZELIEN Jocelyn
- Mme THOBOR épouse GROS-DESIRS Julie Cyprien
- M. MARTINET François Patrick
- Mme CANNENTERRE Thérèse Flora
- M. GROS-DESIRS Daniel
- Mme MATIME Victoire
- M. MARTINET François
- Mme PERONET Clémence
- M. HERACLIDE Emmanuel
- Mme MUHEL Line Fernande
- M. CAUMARTIN Samuel Philippe Maurice
- Mme RAVIER Chantal Yvette
- M. LAVENAIRE Ange

SUPPLÉANTS (5)

- Mme CHABAL épouse MUHEL Thimothée Didière
- M. ANNONAY Antoine
- M. MICHALON Max Clarisse
- Mme PERMAL Mireille
- M. AUGUSTINE Philippe

COMMUNE DU MARIN

DÉLÉGUÉS ÉLUS (15)

- M. DESIRE Rodophe
- Mme TRITZ Yvonne
- M. GERME Jocelyn
- Mme NAFFER Ingrid
- M. JANVIER Raymond
- Mme LAMON Maryse
- M. ELORE Erick
- Mme REMY Antoinette
- M. DACHIR Christian
- Mme FAGE Leïla
- M. MANDOURI Boniface
- Mme MORI Claire
- M. ZAÏRE Jimmy
- M. MIRANDE José
- Mme ZAMY Micheline

SUPPLÉANTS (5)

- M. PANCRATE Jude
- Mme MENARD Claudia
- M. MORI Simonard
- Mme CAYAU Danielle
- M. EDMOND Charles

COMMUNE DU MORNE-ROUGE

DÉLÉGUÉS ÉLUS (15)

- Mme NESTORET Constance
- M. MONJEAN Joseph
- Mme BURKE Régine
- M. SAE Rosemberg
- Mme RASCAR Béatrice
- M. CARISTAN Charles
- Mme PIN Laure

- M. LECURIEUX LAFAYETTE Laurent
- Mme REMISSE Bertha
- M. FLAM Serge
- Mme THERAMENE Marie-Joëlle
- M. ROY CAMILLE Joël
- Mme MARCE Jacqueline
- M. CELESTINE Valmy
- Mme SOURAYA Claudette

SUPPLÉANTS (5)

- M. PETIT Pierre
- Mme DAVID Marie Line
- M. PAVILLA Hervé
- Mme BOBI Véronique
- M. GOLVET Claude

COMMUNE DU MORNE-VERT

DÉLÉGUÉS ÉLUS (5)

- M. SALIBER Lucien
- Mme GUATEL Jocelyne
- M. BOULANGE Jean-Christophe
- Mme SERBIN Angèle
- M. LUDIVION Félix

SUPPLÉANTS (3)

- M. MARCELIN Charles-Alfred
- M. BOULANGE Daniel
- Mme SALIBER Karine

COMMUNE DU PRÊCHEUR

DÉLÉGUÉS ÉLUS (5)

- M. NADEAU Marcellin
- Mme JOSEPH-ANGELIQUE Guylène
- M. JOYAU Aimé
- Mme MINOLIEN Ludivine
- M. CONSTANTIN Christian

SUPPLÉANTS (3)

- Mme CHALONEC Louise-Hélène
- M. MARTIAL Emile
- Mme DUTON Michelle

COMMUNE DE RIVIÈRE-PILOTE

DÉLÉGUÉS DE DROIT (33)

- M. THEODOSE Raymond
- M. GUITTEAUD Simon Noël
- Mme JOACHIM Maguy
- M. FONTAINE Félix
- Mme HONORE Rosalie
- M. ASTIEN Félix
- Mme PERRO Lisette
- M. HONORE Eric
- Mme PASTEL Stéphanie
- M. MONDESIR Gustave
- Mme EDRAGAS Stéphanie
- M. FERNE Joël
- Mme LEPARLIER Sabrina
- M. CANTINOL Gustave
- Mme HIERSO Mírtha
- M. BEAUREGARD Cédric
- Mme LEPINGUE Magalie
- Mme CORALIE Viviane
- Mme MONGIS Ghislaine
- Mme JEAN-MARIE Armande
- M. THEODORE Saint-Louis
- M. CASCA Pascal
- M. GOMA André
- Mme LIMERY Murielle
- Mme MONGIS Ghislaine
- M. MONLOUIS-BONNAIRE Jean-Charles
- M. MARVILLE Guy Félix
- M. SULIO Robert
- Mme EUGENE Annie
- M. LOWINSKY Cédric
- Mme TIRAULT Myrienne
- M. FELICIE Joackim

SUPPLÉANTS (9)

- M. SIETOT Joseph
- Mme RISKWAIT Louise-Marie
- M. ALPHONSINE Gérard
- Mme IVRISSE Monique
- M. LOUIS-REGIS Victor
- Mme LIBOS Eliane
- M. JEAN-ALPHONSE Henri Albert
- Mme GUITTEAUD Marie Thérèse
- M. BELLAY Christian

COMMUNE DE RIVIÈRE-SALÉE

DÉLÉGUÉS DE DROIT (33)

- M. LESUEUR André
- M. PANZO Benjamin
- Mme RANO Christiane
- Mme JOURDAIN épouse JEAN-MARIE Maryse
- M. BERNADINE Guy-Albert
- Mme GRANGENOIS épouse SYLVESTRE Nicole
- M. SOUNDOROM Emile
- Mme ADIGERY veuve PANZO Jocelyne
- M. DESLANCES Alex
- Mme SYMPHOR Lucienne
- M. CROUARD Gérard
- M. SAINT-LOUIS-AUGUSTIN Miguel
- M. SAINTE-ROSE-FANCHINE Alex
- Mme ZAMORD Claude-Colette
- Mme NICAR Muguette
- Mme SAINVILLE Lucienne
- M. BABO Frédéric
- Mme WILLIAM Danielle
- Mme JEAN-LAMBERT Idanie
- Mme CHARI Laure
- Mme CHERY-EMMANUEL Chantal
- Mme RANO Murielle
- Mme CASTER Josiane
- M. MARIE-SAINTE Marc-André
- M. WILSON Philippe
- M. SOUTARSON Jean-Jacques
- Mme OBERLAND Christelle
- M. TELLIAM Henri
- Mme BELARDI épouse ADOLPHE-PIERRE Karhima
- Mme MINDOR épouse NORCA Raphaëlle remplaçante de Mme NORCA Stéphanie, conseillère à l'Assemblée de Martinique
- Mme CESAIRE-SAMBRANA Raymonde
- M. GERMANY Georges-Emmanuel
- M. BELIMONT Eric

SUPPLÉANTS (9)

- M. LOUIS-PHILIPPE Joseph Jean Eloi
- Mme COYAN Nathalie Térésa
- M. LARCHER Henry Jean Georges
- Mme LESUEUR Jany Aubierge épouse SYNTHÉ
- M. DUPOT Christian Antoine
- Mme LESUEUR Jessy
- M. ROQUE Hubert Clément
- Mme CELESTIN Micheline Dominique
- M. RANO Guy Bruno

COMMUNE DU ROBERT

DÉLÉGUÉS DE DROIT (35)

- M. MONTHIEUX Alfred
- M. FRANCOIS-HAUGRIN Farell
- Mme ABOIT épouse NOMEL Danielle
- M. MARIE-LUCE Christophe remplaçant de M. BELLUNE Claude, conseiller à l'Assemblée de Martinique
- Mme JEANVILLE épouse LINORD Joëlle
- M. HARNAIS Wiltord
- M. VERNEUIL Christian
- M. LONETE Quelly
- M. ALBIN Jean-Paul
- Mme COLER Gwladys
- Mme BIROTA Caroline Rose May épouse LUCCIN remplaçante de M. BIROTA Belfort, conseiller à l'Assemblée de Martinique
- M. GARCON Emile
- M. MIRAM-MARTHE-ROSE Fred
- Mme ALSIF épouse RANGOLY Maryse
- M. MARIE-MAGDELEINE Patrice
- M. MAXIMIN Jules
- Mme CAPGRAS Nikita
- Mme FELIXINE Joëlle
- Mme MARIE-LUCE Marie Evelyne
- Mme GLANNY Julia
- M. DULYMBOIS Robert
- Mme LEGROS Lyvia
- Mme CONDORIS Marlène
- M. MARTHELY Mickaël
- Mme LITADIER épouse VILLET Laura
- Mme BAUR Marie-Hélène
- M. ANACLET Jonathan Richard
- Mme MONTHIEUX Annie-Laure
- M. GINEAU Félix
- Mme MAIGNAN Chantal
- M. HOICHE Sylvain
- Mme RACHEL-MERINE Sylvie
- Mme COLOMBO Tania
- M. WILLIAM Jiovanny
- M. SAINTE-ROSE Lucien

SUPPLÉANTS (9)

- M. FERJUL Philippe Jean
- Mme GLANNY Paquerette
- M. MARIE-MAGDELEINE Cyr
- Mme MARIE-LUCE Brigitte Irénée
- M. HARNAIS Claude Rémy
- Mme ARSAYE Valérie
- M. DESIRLISTE Mario
- Mme JOSEPH-ANGELIQUE Yvette
- M. LAVENTURE Jean-Louis Mathieu

COMMUNE DE SAINT-ESPRIT

DÉLÉGUÉS DE DROIT (29)

- M. TIRAULT Fred-Michel
- M. PIGNOL Erick Reine
- M. LOUIS-ALEXANDRE DIT PETIT FRERE Eddy
- Mme BOCLE Patricia
- M. MONDESIR Athanase Armand
- Mme JEAN-BAPTISTE-SIMONNE Sylvia
- M. ALLONGOUT Steve Charles
- Mme DIALLO Judith
- Mme LARCHER Stéphanie Sandra
- Mme PAILLOUX Martine
- M. GERALD Alexandre Antoine
- Mme GILLOT Eva Jeanne
- Mme GRANNAVEL Marie-Josée
- M. MARTIAL Christian André
- M. EMELIE Gérard Léandre
- M. ALCINDOR Jocelyn Hervé
- Mme RIQUIER Line Barthélémy
- Mme MONGIS Catherine
- M. DORVAN Thierry
- M. CHERUBIN-JEANNETTE Jean-Philippe
- Mme FAGOUR Peggy
- M. PLANTIN Jimmy Pascal
- Mme LOF Magnolia
- M. RENE-CORAIL Kelly Marc
- M. DONAT Alfred
- M. HAYOT Eric Epiphane
- Mme CARETO-LAFAGES Christiane Saint Ange
- M. PIGNOL Gilbert
- M. APPOL Rémi Gaston remplaçant de Mme VALENTIN Sandra, conseillère à l'Assemblée de Martinique

SUPPLÉANTS (8)

- Mme BRIAND épouse RABIER Eliane
- M. BOCLE Gérard
- Mme MONDESIR Pascale
- M. ELISMAR Bertrand
- Mme CHERUBIN-JEANNETTE Guylaine
- M. GROLLEAU Olivier
- Mme PROMITOR Sidonie
- M. SAINTE-ROSE-FANCHINE Daniel

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

DÉLÉGUÉS DE DROIT (33)

- M. JEANNE-ROSE Athanase
- M. MORIN Simon
- Mme CRAMER Jeannette

- M. JEANNE-ROSE Romuald
- M. NOLEO Eric
- Mme CALVEYRAC Arlette
- Mme BELLARD Valentine
- M. ZAIRE Georges
- Mme THALY PONTAT Lysiane
- Mme MONDESIR Manuëla
- M. BASTE Mathurin
- Mme JOISIN Marie-Yolaine
- M. NAPOLY Raymond
- M. BOLO Laurent
- Mme GOLVAT Agnès
- Mme LIPAN Nicole
- M. SOLBIAC Honoré
- M. VERIN Fred
- Mme AGEE Marie-Claire
- Mme MARIE-JOSEPH Jocelyne
- M. CARIN Michel
- Mme GRUTUS Elise
- M. COURTINARD Jean-Marc
- M. DANGLADES Youli
- M. JOSEPHINE Adrien
- M. BAUBANT Hubert
- M. CHARLEC Charlery
- Mme ROBAR Raymonde
- Mme DUPUY Olive
- M. PETIT Claude-Henri
- Mme MARLET Camille
- Mme LAMIN Marie-Josée
- Mme ARNETON Thérèse

SUPPLÉANTS (9)

- M. MARIE-MAGDELEINE Ernest
- Mme LAMARTINIERE Régine
- M. LAUREAT Michel Colombe
- Mme CRAMER Marie-Josée
- M. MIEVILLY Patrick
- Mme CHANTEUR Geneviève née LEDOUX
- M. LUC-CAYOL André
- Mme MERTON Lise
- M. AUGUSTIN Justin Marie Joseph

COMMUNE DE SAINT-PIERRE

DÉLÉGUÉS ÉLUS (15)

- M. RAPHA Christian
- Mme GENOT PLESDIN Rose Marie
- M. PLANCHETTE Hervé
- Mme MARTIAL Rylha
- M. ALCINDOR Hugues
- Mme ALEXANDRE SABIN Karyne

- M. MAIRONIS Thierry
- M. ELOI-BLEZES Raphaël
- Mme BRAGANCE Marie
- M. GOBALSAMY Mickaël
- Mme PIERRE-LEANDRE Germaine
- M. BELLECHASSE Alic
- Mme REMIR Nicole
- Mme LUPON Brigitte

SUPPLÉANTS (5)

- M. FERRATY Gaspar
- Mme MISAT Renée
- M. JEAN-BAPTISTE Guy
- Mme DONGAR Jeanne

COMMUNE DE SAINTE-ANNE

DÉLÉGUÉS ÉLUS (15)

- M. GEMIEUX Jean Michel
- Mme SAINTE AGATHE Karine
- M. ADJUTOR Valéry
- Mme GEMIEUX Jeannine
- M. THEODOSE Alain
- Mme CABIT Raymonde
- M. FAUSSE Jean Luc
- Mme BOULANGE Marie Aimée
- M. NIJEAN Eugène
- Mme PRUDENT Marie Claude
- M. DERIC Jules
- Mme SOENHLEN Christa
- M. SAINT CYR Christophe
- Mme JOACHIM Siméonie
- M. SERBIN Jean Yves

SUPPLÉANTS (5)

- Mme DIPHE Myrna
- M. CABIT Octavius
- Mme ANGO Rosemonde
- M. VIRGINE Alex
- Mme LIMERI Edwige

COMMUNE DE SAINTE-LUCE

DÉLÉGUÉS DE DROIT (33)

- M. MONROSE Nicaise
- Mme JACQUENS Gladys
- M. CHOUX Maurice
- Mme PANCALDI épouse JEAN FRANÇOIS Raymonde
- M. RODRIDE Raymond
- Mme AGLAE Jocelyne
- M. SALOMON Joseph
- Mme CLAIRICIA Valérie
- M. LOUIS-SIDNEY Willy
- Mme IRRILO épouse VIELET Berthe
- M. HENRY Joël
- Mme EDOUARD épouse JEAN-GILLES Jocelyne
- M. CLAIRE Jean-Luc
- M. LARGEN Patrice
- M. EGIDIUS Franck
- M. LAMBERT Joël
- Mme HERRERA ARROYO Sylvie
- M. BEAUNOL Alain-Claude
- Mme RIVIERE Sandrine
- Mme BELLAY épouse RAVION Léa
- M. LARCHER Hugh
- Mme NOTOLAN Sabrina
- Mme BELLAY Géraldine
- Mme THEODOSE Cécile
- M. JOSEPH-REINETTE Patrice
- M. SCARON Françoise
- M. AMBROISE Michel-Ange
- Mme MONROSE épouse BELHUMEUR Marilyn
- M. LOUIS-SIDNEY Jean-Claude
- Mme CEMERY Jacqueline
- Mme DESMARES Fabienne
- M. SAINT-CYR Rony
- Mme TAREAU Marie-Noëlle

SUPPLÉANTS (9)

- M. AGLAE Edouard
- M. LESCOT Marcel Guy
- Mme RANO-MALOUNGILA Yvette Léandre
- M. MONROSE Gérard Paterne
- M. PECOM Jean Marie Stéphen
- Mme PAUL-JOSEPH Patricia
- Mme BROCCHI Muriel Maryse
- M. MAURICE Serge
- Mme CHENARD Marie-Claire

COMMUNE DE SAINTE-MARIE

DÉLÉGUÉS DE DROIT (33)

- M. AZEROT Fabrice remplaçant de M. AZEROT Bruno Nestor, député
- M. VATENAR René
- Mme DISER Elise
- Mme TERMON Séverine
- M. MONPHILE Jean-Hugues
- M. LERANDY Luc
- M. DARIEN Jean-Paul
- M. CASERUS Camille
- Mme DIAZ Violaine
- Mme LERANDY Marie-Ange
- Mme HONORE Jocelyne
- Mme MIPOUDOU Pierrette
- Mme BENETEAU DE LA PRAIRIE Dorisse
- Mme GRIVALLIERS Fortuna
- Mme CHINAMA Rosette Calixte
- Mme DALMAT Sylvie
- Mme SIMONIN Patricia
- Mme GROUGI Fabienne
- Mme AUDINAY Monique
- M. MONFLORE Jacques
- M. COURSET Hyppolite Eric
- M. RICHER Guy
- M. NEROVIQUE Guy-Albert
- M. RUSTER Guy
- M. BONIFACE Patrick
- M. CAUVER Jean-Frantz
- M. AUDINAY Frédéric
- M. CHAUBO Théodore
- Mme CYPRIA Gabrielle
- M. VENKATAPEN Georges
- Mme DONDON Annick
- Mme NINO Nathalie
- M. DRANE Guy Sylvestre

SUPPLÉANTS (9)

- M. SOTIER Pierre Faustin
- Mme CUPIT Christelle Danielle
- M. LISLET Rodrigue Parfait
- Mme BERIMEY Paulette Prospérine
- M. NEGROBAR Joseph Félix
- Mme LEOPOLD Véronique
- M. JEAN-DE-DIEU Fernand
- Mme AUDINAY Chantale Emile
- M. ELIAZORD Patrice Félix

COMMUNE DE SCHOELCHER

DÉLÉGUÉS DE DROIT (35)

- M. CLEMENTE Luc
- M. DERNE Fred
- Mme GARON Marie
- M. GONIER Emile
- Mme LARGEN Yolène
- M. CATHERINE Frédéric Michel remplaçant de M. CATHERINE Félix, conseiller à l'Assemblée de Martinique
- Mme ALIKER Christine
- M. JULTAT Eric
- Mme BRAVO-PRUDENT Arlette
- M. BORDELAIS Raphaël
- Mme ROY BELLEPLAINE-CLEMENTE Christiane
- Mme NAPOLY-PUJAR Josiane
- M. FLERIAG Patrick
- M. CHAUVET Gérard
- Mme RAYMOND Danielle
- M. JEAN-BOLO Antoine
- Mme ABAUL Laurie
- M. BRAY Joseph
- Mme RAQUIL Marie-Claude
- Mme JANVIER Sainte-Claire
- Mme CUPIT Dominique
- M. ANIN Charles-Félix
- Mme SOUFFLEUR épouse AUGUSTE-CHARLERY Maryse
- M. PAULIN William
- Mme DUFEAL Nicole
- M. JOSEPH-MONROSE Maurice
- Mme PAIGERAC Marie-Victor
- M. CHARLEBOIS Patrice
- M. QUIMBERT Victorien
- Mme TORPILLE Marinette
- M. AGELAN Christophe
- M. TAIEB Philippe
- M. ORVILLE Max-Léo
- M. SAINT-ALBIN Renaud
- Mme VAILLANT-BARDURY Léone

SUPPLÉANTS (9)

- M. BENETO François Yves
- Mme JEAN-BAPTISTE Elise Dorothée
- M. JEAN-BOLO Jean-Philippe
- Mme BOURT épouse ABAUL Martine
- M. GRABIN Jean-Luc Marc-André
- Mme CLEMENTE Monique Cyrille
- M. BOLS Laurent Paul
- Mme JOSEPH-MONROSE Isabelle Marie
- M. PELAGE Louis-Joseph

COMMUNE DE LA TRINITÉ

DÉLÉGUÉS DE DROIT (33)

- M. BUVAL Frédéric
- M. TICAL Léo
- Mme RAPON Paulette
- M. BERET Frédéric
- Mme SAINTE-ROSE Geneviève
- M. PALIN Christian
- Mme GUION-FIRMIN Patricia
- M. ARNETON Joé
- M. COUTA Olivier
- M. BUVAL Gérard
- M. SEJEAN Jean-Charles
- Mme LEPLUS Laurence
- M. LESDEMA Gilbert
- Mme LANGERON Arsène
- Mme FARADE Guylaine
- Mme RADIGOY Eugénie
- Mme FORTAS Nadiège
- Mme PHANOR Evelyne
- M. PONT-CHATEAU Bertrand
- Mme VIGON Raymonde
- Mme PASCHAL Ghislaine
- M. MARECHAL Jean
- M. VENTURA Tony
- Mme EUTIONNAT Louise
- M. CAYOL Patrick
- M. CALIXTE Frédéric
- M. DORSAN Jean
- M. GALIBY Marcel
- Mme AURELIA-TOTO Dominique
- Mme MARTHELY Lisette
- Mme LESDEMA Léone
- M. BOULOT Renézar remplaçant de M. BARTHELERY Richard, conseiller à l'Assemblée de Martinique
- Mme TICAL Maryse Jeanne remplaçante de Mme ZAMON épouse TELLE Patricia, conseillère à l'Assemblée de Martinique

SUPPLÉANTS (9)

- Mme BUVAL née ALMANDIN Marie Louise
- M. LONDY Pierre
- Mme GEGAL Valérie
- M. LONY Roger
- Mme NARBONNAIS née CENTAURE Marie Josèphe
- M. MANO Jean
- Mme PALCY née MAUNEL Evelyne
- M. CRISPIN Ange Rémy Michel
- Mme ZAMON Marie-Hélène

COMMUNES DES TROIS-ILETS

DÉLÉGUÉS ÉLUS (15)

- M. RENE-CORAIL Arnaud
- Mme ROUVEL Marthe
- M. HABRAN Willy
- Mme ACCUS-ADAINÉ Nadia
- M. PAIN Serge
- Mme GRAT Nathalie
- M. RENE-CORAIL Robert
- Mme PINVILLE Myriam
- M. JEAN-ALPHONSE Clément
- Mme HIERSO Valérie
- M. CLUZEL Alexandre
- Mme ARTIGOT Ghislaine
- M. GALY René
- M. SAINTE-ROSE Serge
- M. YANG-TING Joé

SUPPLÉANTS (5)

- Mme RAGOO Maryse
- M. PADRA Jérôme
- Mme BOULET Carole
- M. JAIR Antonio
- M. ALTIUS Adrien

COMMUNE DU VAUCLIN

DÉLÉGUÉS DE DROIT (29)

- M. OCCOLIER Raymond
- M. LAVIOLETTE Emméric Joeffrey remplaçant de M. CLEON Georges, conseiller à l'Assemblée de Martinique
- M. JEAN-GILLES Albany
- Mme PIERRE-LOUIS Rose-Elvire
- M. LASSOURCE Raymond
- Mme NERJAT Annie
- Mme NILOR Marisette
- Mme REDISENT Odile
- M. FARREAUX Jimmy
- M. JEAN-LAMBERT Ernest
- M. BABO François
- M. PIERRE-LOUIS Moïse
- Mme PRUDENT Catherine
- M. PIERRE-LOUIS Charles-Omer
- Mme GAUDY Julienne
- M. ARNERIN Norbert
- Mme COUDIN-LIARD Marie-Hélène
- M. THEGAT Charles-Henri
- Mme MAINGE Marlène

- M. OCCOLIER Ludovic
- Mme COMMERCY Marthe
- M. GARCON Longin
- M. JANDIA Jocelyn
- Mme MORAND Christiane
- M. ODONNAT Fernand
- M. JEAN-BAPTISTE Angès Henri remplaçant de Mme LEBRAVE Lucie, conseillère à l'Assemblée de Martinique
- M. MARTINON Gaby
- Mme VOLTINE Mireille
- M. DESTIN Dominique

SUPPLÉANTS (8)

- M. COROSINE Guy-André
- Mme CLEON Cécile
- M. BARRU Roger
- Mme DAVIDAS Anite
- M. TONNET Joël
- Mme EPHESTION Madelie
- M. TAMBURINI Georges Marie
- Mme PIERRE-LOUIS Josette

SOUS-PREFECTURE DU MARIN

R02-2017-07-11-002

AOT-FILIN-Le Wallon

AOT sur le DPM parcelle C2669 au lieu-dit Le Wallon pour la reconstruction d'un ponton

PREFET DE LA MARTINIQUE

*Direction de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de la Martinique*

Service Paysages, Eau et Biodiversité

**ARRETE N°
Portant Autorisation d'Occupation Temporaire
du Domaine Public Maritime**

LE PREFET DE LA MARTINIQUE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Littoral et de son décret d'application n° 89-734 du 13 octobre 1989 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Fabrice RIGOULET ROZE, préfet de la région Martinique, Préfet de la Martinique ;

VU l'arrêté n°2015-11042 DALI/PAJC du 09 novembre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BOURVEN, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique, en matière d'administration générale ;

VU le décret du président de la République du 24 août 2016 nommant Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement du Marin ;

VU l'arrêté n° 2016-09-20-007 DALI/P.A.J.C. du 20 septembre 2016 donnant délégation de signature à Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de l'arrondissement du Marin ;

VU la demande d'autorisation d'occupation temporaire formulée le 16 mai 2017 par La Société VILLA DE LA BAIE DE TROU ETIENNE représentée par Monsieur FILIN Gilles ;

VU l'avis favorable du Maire de la Ville des TROIS ILETS ;

VU l'avis de la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Martinique en date du 23 juin 2017, fixant les conditions financières de la présente autorisation ;

**Sur proposition du Directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

ARRETE

ARTICLE 1 : **La Société Villa de la Baie de Trou Etienne représenté par son gérant, Monsieur Gilles FILIN** demeurant à Immeuble Caravelle – 197 Bd de la Pointe des Nègres – 97200 FORT DE FRANCE, est autorisé à occuper à titre essentiellement précaire et révocable, le ponton situé **au droit de la parcelle C2669** issue du Domaine Public Maritime, au lieu-dit « La Wallon », sur le territoire de la commune des TROIS ILETS, selon les plans joints en annexe au présent arrêté.

La présente autorisation est délivrée pour la reconstruction du ponton pour une surface totale de 49 m².

Les caractéristiques de ce ponton sont les suivantes :

Le quai :

- Longueur : 20 m
- Largeur : 2 m
- **Surface : 40 m²**

La plate-forme

- Longueur : 3 m
- Largeur : 3 m
- **Surface : 9 m²**

ARTICLE 2 :

Les installations liées au ponton devront permettre la libre circulation et le stationnement des agents qualifiés de la Collectivité Territoriale, de la commune intéressée et du public. Elles devront en outre, permettre l'accostage des embarcations en détresse.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire prendra toutes les dispositions pour ne pas gêner la circulation maritime des plaisanciers ou entraver le bon fonctionnement des appareils de signalisation maritime qui pourraient exister sur les lieux. Il devra, en tout temps, se conformer aux règlements et textes dans l'intérêt de la circulation, de la conservation du Domaine Maritime, de la sécurité ou de l'hygiène publique.

Ce ponton ne saurait être privatif et à usage exclusif. Il devra garantir gratuitement le libre accès de tous au Domaine Public Maritime et permettre la libre circulation du public le long du littoral. De ce fait, le bénéficiaire ne saurait être tenu responsable de tous les accidents ou dommages liés à l'utilisation de cet ouvrage.

ARTICLE 4 : *L'affichage de l'autorisation d'occupation temporaire devra être assuré par les soins du bénéficiaire. Le panneau d'affichage doit indiquer le nom du bénéficiaire, la date, le numéro de l'autorisation ainsi que sa durée de validité. Ces renseignements doivent demeurer lisibles.*

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux textes législatifs ou réglementaires susvisés, après mise en demeure du permissionnaire restée sans effet, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6: L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée de **CINQ (5) ANS** qui commencera à courir à la date de signature du présent arrêté.

Elle peut toutefois être retirée par l'Administration à tout moment pour cause d'utilité publique pour inexécution des conditions stipulées dans le présent arrêté. La prorogation de l'autorisation sera expressément subordonnée à la présentation d'une nouvelle demande formulée dans les conditions réglementaires **SIX MOIS** au moins avant la date d'expiration du délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 7 : Si la présente autorisation est retirée ou si à son expiration, elle n'a pas été prorogée dans les conditions stipulées à l'article précédent, l'administration pourra conserver tout ou partie des installations construites par le permissionnaire ou contraindre celui-ci à remettre les lieux en leur état primitif, et, ce dans un délai d'**UN MOIS**, à dater de la notification qui lui sera faite par l'Administration de l'ordre de vider les lieux.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de **187 € (CENT QUATRE VINGT SEPT EUROS)**.

Cette redevance due à compter de la notification de ce présent arrêté est payable annuellement et d'avance à la Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique – Jardin Desclieux – B.P. 654-655 - 97263 - Fort de France Cédex.

La redevance stipulée sera susceptible de révision annuelle dans les conditions fixées par la réglementation domaniale. En cas de retard dans les paiements, la redevance échue portera intérêt de plein droit au profit de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique au taux annuel applicable en matière domaniale sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

Les fractions de mois seront négligées pour le calcul des intérêts.

ARTICLE 9 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le Ministre compétent.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

ARTICLE 10 : La Sous-Préfète du Marin, la Directrice Régionale des Finances Publiques et le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et communiqué partout où besoin sera.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Martinique (2ex),
(dont un exemplaire à remettre au bénéficiaire),
- Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique

11 JUL. 2017

La Sous-Préfète du Marin



Corinne BLANCHOT-PROSPER

Copie à :

- Monsieur le Maire de la commune des Trois Ilets,
- Monsieur le Directeur de l'Agence des 50 pas géométriques,
- Madame la Cheffe de l'Unité Territoriale Sud.

Département :
MARTINIQUE

Commune :
TROIS ILETS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF De la Martinique
Hôtel des Finances Route de Cluny
SCHOELCHER 97261
97261 FORT DE FRANCE CEDEX
tél. 0596595576 - fax 0596597136
cdfi.fort-de-france@dgfip.finances.gouv.fr

Section : C
Feuille : 000 C 01

Échelle d'origine : 1/5000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 24/04/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection :
MART38UTM20
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

